



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/40
1er février 2001

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo,
présenté par le Rapporteur spécial, M. Roberto Garretón, conformément
à la résolution 2000/15 de la Commission des droits de l'homme

Résumé

Mandat

Depuis 1994, la Commission des droits de l'homme étudie la situation des droits de l'homme en République du Zaïre, devenue depuis la République démocratique du Congo (RDC). Le Rapporteur spécial soumet le présent document - son septième rapport annuel - en application de la résolution 2000/15 de la Commission des droits de l'homme, qui a prorogé d'un an son mandat. Par sa résolution A/C.3/55/L.62, l'Assemblée générale l'a chargé de présenter un nouveau rapport en 2001. En outre, la Commission des droits de l'homme l'a prié de se rendre en République démocratique du Congo avec la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour y enquêter conjointement sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire survenues sur son territoire entre 1996 et 1997, dès que les conditions de sécurité le permettraient. Les conditions prévues dans cette résolution ne sont toujours pas réunies.

Activités

Le Rapporteur spécial a effectué une mission en République démocratique du Congo, se rendant aussi bien dans la zone administrée par le Gouvernement que dans celle relevant de deux des groupes rebelles qui, avec un appui étranger, contrôlent plus de 50 % du territoire du pays. Il a assisté à une réunion spéciale du Conseil de sécurité consacrée à la République démocratique du Congo et a été auditionné ultérieurement par le Conseil en séance privée au titre de la "formule Arria". Il s'est entretenu avec les plus hauts responsables de la République démocratique du Congo, du RCD, du MLC et de l'ONU ainsi qu'avec le facilitateur du dialogue intercongolais et des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Comme dans le passé, certains obstacles administratifs l'ont empêché d'effectuer plus d'une mission en RDC et plus d'une à Genève, alors qu'il était disposé à le faire.

Principales conclusions

La RDC est actuellement en proie à neuf conflits armés - internes, internationaux ou internes internationalisés - dans lesquels sont engagés six armées nationales et 21 groupes irréguliers. Le plus grave oppose le Gouvernement de Kinshasa au Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) allié au Rwanda, à l'Ouganda et au Burundi. Le RCD a subi plusieurs scissions et la faction soutenue par l'Ouganda a affronté celle appuyée par le Rwanda sur le sol congolais, en y provoquant des pertes humaines et matérielles. Le Mouvement de libération du Congo (MLC) lutte contre le Gouvernement du Président Kabila. Un autre conflit, attisé par les forces armées ougandaises, oppose les ethnies hema et lendu. Dans tous ces conflits, les victimes sont toujours des Congolais. Dans sa résolution 1304 (2000), le Conseil de sécurité a expressément constaté que l'Ouganda et le Rwanda avaient "violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo"; le Conseil avait antérieurement qualifié ces pays de "non invités".

Aucune des parties belligérantes n'a respecté l'accord de cessez-le-feu conclu à Lusaka en 1999, mais les positions occupées par les forces en présence sont restées assez stables. Sans consulter personne, le Gouvernement a suspendu l'application de cet accord et a gravement entravé le déploiement de la Mission d'observation des Nations Unies alors qu'il en avait accepté le principe à Lusaka.

Violations des droits de l'homme imputées au Gouvernement de Kinshasa

Les plus graves atteintes signalées visent les libertés publiques : liberté individuelle (de nombreux individus sont détenus pour des raisons politiques - accusés de trahison et condamnés de ce chef); liberté d'expression et d'opinion (au cours de l'année, plus de 35 journalistes ont été placés en détention, menacés ou condamnés et le Gouvernement a adressé aux médias une mise en garde fixant les limites à ne pas dépasser); liberté d'association (les organisations non gouvernementales ne sont pas reconnues). Des cas de torture, ayant parfois abouti à la mort de la victime, ont également été signalés. Les atteintes à la vie sont cependant moins nombreuses que sur le territoire contrôlé par le RCD. Le Président Kabila n'a pas respecté sa promesse de suspendre la peine de mort, qui continue d'être appliquée.

Le Gouvernement n'a fait aucun pas sur la voie de la démocratisation et les partis politiques qui refusent de se plier aux nouvelles dispositions - inadmissibles - demeurent interdits. Sans la moindre consultation avec les acteurs sociaux ou politiques, le Gouvernement a institué une assemblée constituante dépourvue de toute représentativité et ne réduisant en rien le pouvoir absolu que s'est arrogé le Président Kabila après son triomphe sur Mobutu en 1997. Le dialogue intercongolais prévu par l'Accord de Lusaka (1999) a été rejeté par le Gouvernement.

Violations des droits de l'homme sur le territoire contrôlé par le RCD

Dans les régions de l'est, qu'occupent les forces dites "rebelles" ou "d'agression", les forces armées du Rwanda et de l'Ouganda - et du Burundi à l'occasion - ainsi que le RCD continuent à faire régner un climat de terreur. Comme les années précédentes, la population locale a été victime de massacres et autres atrocités. Les militaires étrangers agissent en toute impunité. Plusieurs personnes sont mortes sous la torture. La liberté individuelle est violée et au cours de l'année de nombreux militants d'organisations non gouvernementales ont été placés en détention ou menacés. Il n'existe pas de médias indépendants et les rares informations émanant d'organisations de la société civile sont étouffées. Toute dissidence ou opposition est qualifiée "d'incitation au génocide". De nombreuses affaires de transfert de Congolais vers le Rwanda et - plus encore - vers l'Ouganda ont été signalées, en particulier le transfert vers ce dernier pays d'enfants - pour être enrôlés dans son armée - ainsi que le rapatriement de réfugiés, en violation du principe de non-refoulement. La peine de mort a été appliquée dans plusieurs cas, ce qui marque une aggravation de la situation par rapport à l'année précédente. Des attaques ont été lancées contre des paroisses et des établissements religieux, des prêtres et des pasteurs ont été assassinés, des assemblées religieuses ont été interdites et l'archevêque de Bukavu s'est vu empêcher d'exercer ses fonctions.

Absolument aucun espace n'est ménagé à la vie politique. Le RCD s'est érigé en parti-État tout en se dotant d'une milice paramilitaire dite d'auto-défense locale (ADL) - responsable de nombreux attentats.

Violations du droit international humanitaire imputées aux forces gouvernementales

Le Gouvernement est responsable des violations du droit international humanitaire commises par les milices maï-maï, qu'il a intégrées aux Forces armées congolaises (FAC). Il est également responsable de bombardements de populations civiles à Gemena, Boma, Libenge (hôpital).

Violations du droit international humanitaire imputées aux forces rebelles, alliées aux pays non invités

En représailles à des attaques commises contre des militaires que la population congolaise qualifie d'"agresseurs", des soldats du RCD ont massacré à la machette, au couteau ou à l'arme à feu des groupes de civils sans défense; les plus notoires de ces massacres, qui ont fait des milliers de victimes, se sont produits à Ngenge, Kalehe, Kilambo, Katogota, Kamanyola, Lurbarika, Luberezi, Cidaho, Uvira, Shabunda, Lusenda-Lubumba, Lulingu, Butembo et, en novembre 1999, à Mwenga, où 15 femmes ont été enterrées vivantes après avoir été torturées.

Situation des défenseurs des droits de l'homme

La situation des défenseurs des droits de l'homme est très précaire et dangereuse. Sur tout le territoire, ils sont persécutés, arrêtés ou menacés et leurs bureaux sont fermés. Sur le territoire contrôlé par Kinshasa on les considère comme des alliés des Rwandais ou de la rébellion tandis que dans l'est ils sont perçus comme des alliés de Kabila.

Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo,
présenté par le Rapporteur spécial, M. Roberto Garretón, conformément
à la résolution 2000/15 de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 19	9
A. Mandat	1 – 2	9
B. Activités et obstacles administratifs	3 – 12	9
C. Activités et enquêtes non effectuées.....	13 – 14	11
D. Obligations internationales de la République démocratique du Congo.....	15 – 16	11
E. Représailles à l'encontre des personnes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies	17 – 19	11
II. LES DIVERS CONFLITS ARMÉS	20 – 47	12
A. Le conflit entre le Gouvernement et le Rassemblement congolais pour la démocratie.....	21 – 26	12
B. Le conflit entre le Gouvernement et le Mouvement de libération du Congo.....	27	14
C. Affrontements entre les forces armées ou ougandaise et rwandaise à Kisangani	28 – 30	14
D. Conflit tribal entre Lendus et Hemas.....	31	14
E. Les accords de cessez-le-feu et leur application.....	32 – 39	14
F. Conséquences de la guerre : réfugiés et déplacés.....	40 – 45	16
G. Situation des personnes considérées en danger	46 – 47	17
III. ÉVOLUTION POLITIQUE ET DÉMOCRATISATION DU TERRITOIRE CONTRÔLÉ PAR LE GOUVERNEMENT	48 – 58	17
IV. ÉVOLUTION POLITIQUE ET DÉMOCRATISATION SUR LE TERRITOIRE CONTRÔLÉ PAR LES MOUVEMENTS REBELLES	59 – 72	20

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME IMPUTABLES AU GOUVERNEMENT DE LA RDC.....	73 – 108	22
VI. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LE RCD ET LE MLC.....	109 – 136	28
A. Territoire contrôlé par le RCD.....	109 – 135	28
B. Territoire contrôlé par le MLC	136	33
VII. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE...	137 – 152	34
A. Violations imputées au Gouvernement, à ses alliés et aux groupes associés.....	137 – 140	34
B. Violations imputées au RCD, au RCD-ML, au MLC et aux armées étrangères qui leur sont alliées.....	141 – 152	34
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	153 – 180	35
A. Conclusions	153 – 174	35
B. Recommandations.....	175 – 180	40

Annexes

I. Rapports et résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale.....	44
II. Liste des entretiens lors de la mission à New York (24 au 29 janvier 2000).....	45
III. Liste des autorités, personnalités, institutions rencontrées et des lieux visités par le Rapporteur spécial lors de sa mission en RDC (13 au 25 août 2000).....	46
IV. Instruments internationaux auxquels la République démocratique du Congo est partie.....	48
V. Conflits armés qui se déroulent sur le territoire de la République démocratique du Congo	49
VI. Groupes armés irréguliers qui sont impliqués directement ou indirectement dans le conflit armé en République démocratique du Congo.....	50

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
VII. Liste non exhaustive des cas de violations des droits de l'homme commises dans les territoires sous contrôle du Gouvernement de la République démocratique du Congo et portés à la connaissance du Rapporteur spécial (16 décembre 1999 au 11 décembre 2000)	51
VIII. Liste non exhaustive des cas de violations des droits de l'homme commises dans les territoires sous contrôle des mouvements de rébellion et portés à la connaissance du Rapporteur spécial (16 décembre 1999 au 11 décembre 2000)	65

ABRÉVIATIONS

ACL-PT	Assemblée constituante et législative - Parlement de transition
ANR	Agence nationale de renseignements
APR	Armée patriotique rwandaise
ASADHO	Association africaine de défense des droits de l'homme
CEDAC	Centre d'étude de documentation et d'animation critique
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNONGD	Conseil national des organisations non gouvernementales de développement
COM	Cour d'ordre militaire
CPP	Comité de pouvoir populaire
CPRK	Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa
CRONGD	Conseil régional des organisations non gouvernementales de développement
DEMIAP	Détection militaire des activités antipatrie
EX-FAR	Ex-Forces armées rwandaises
FAC	Forces armées congolaises
GSSP	Groupe spécial de sécurité présidentielle
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MLC	Mouvement de libération du Congo
MNC/L	Mouvement national congolais/Lumumba
MONUC	Mission de l'ONU en République démocratique du Congo
MPR	Mouvement populaire pour la révolution
OUA	Organisation de l'unité africaine
PALU	Parti lumumbiste unifié
PDSC	Parti démocrate et social chrétien
PIR	Police d'intervention rapide
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RCD/Goma	Rassemblement congolais pour la démocratie/Goma
RCD/ML	Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération
REFECO	Regroupement des femmes congolaises
RTNC	Radiotélévision nationale du Congo
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SCEPDHO	Structure de culture, d'éducation populaire et des droits de l'homme
SOPROP	Solidarité pour la démocratie et le progrès social
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social
UNITA	Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola
VSV	Voix des sans voix pour les droits de l'homme

I. INTRODUCTION¹

A. Mandat

1. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) présente son septième rapport à la Commission des droits de l'homme, en application de la résolution 2000/15 de cet organe. En application de cette même résolution et de la résolution 54/361 de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a présenté à cette dernière son quatrième rapport préliminaire. Les faits sur lesquels porte le présent rapport vont jusqu'au 11 décembre 2000.

2. Dans sa résolution 55/117, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Rapporteur spécial et a invité ce dernier à lui présenter un nouveau rapport à sa cinquante-sixième session. On trouvera à l'annexe I la liste des résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale et de tous les rapports du Rapporteur spécial.

B. Activités et obstacles administratifs

3. En janvier 2000, lors de la réunion spéciale du Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo, le Rapporteur spécial a souligné que les conflits, qui découlent essentiellement du mépris des droits de l'homme, ne peuvent être résolus si cet aspect n'est pas pris en compte. À l'époque, on venait de prendre connaissance du rapport "Carlsson" (document S/1999/1257) qui faisait le point sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide au Rwanda et établissait un lien de causalité entre cet événement et le peu de retentissement du rapport présenté par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. En effet, il était déjà question dans ce document, paru plusieurs semaines avant le début du génocide, des risques en la matière, mais aucune mesure de prévention ne s'était ensuivie. À cette occasion, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les autorités citées à l'annexe II.

4. Par la suite, le Rapporteur spécial s'est rendu en mission à Genève pour présenter son rapport à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. En outre, il a assisté à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et des présidents de groupes de travail qui s'est tenue en juin et s'est rendu à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale pour présenter son rapport préliminaire. À New York, le Conseil de sécurité a souhaité entendre le Rapporteur spécial en séance privée au titre de la "formule Arria". Un échange de vues fort intéressant s'en est suivi, qui, le Rapporteur spécial l'espère, sera utile au Conseil de sécurité aux fins des décisions qu'il doit adopter pour tenter de ramener la paix en République démocratique du Congo.

5. Cette année, malgré ses demandes, le Rapporteur spécial n'a pu effectuer qu'une seule mission d'enquête de deux semaines seulement en République démocratique du Congo et une seule mission à Genève avant d'établir son rapport préliminaire. L'administration de l'ONU n'a pas accepté qu'il se rende en Europe une deuxième fois (en Belgique ou à Genève) et que la durée de sa mission sur le terrain soit de trois semaines au moins. Il a même été suggéré au Rapporteur spécial de se passer de son assistante pendant cette mission. Au cours de son séjour, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec diverses personnes et s'est rendu dans différents endroits, comme il est indiqué à l'annexe III.

6. Le Rapporteur spécial ne peut cacher à la Commission des droits de l'homme qu'il doit remplir ses fonctions dans des conditions difficiles. En effet, il bénéficie de la collaboration d'une seule assistante, certes extrêmement efficace mais qui est chargée par ailleurs de cinq autres pays au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En outre, cette personne doit se rendre en mission sur le terrain dans le cadre de ses autres attributions et elle n'est pas au bénéfice d'un contrat permanent, si bien qu'elle doit interrompre son travail un mois par an.

7. Le Président du Conseil de sécurité (l'Ambassadeur des États-Unis), le Représentant du Secrétaire général, le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les dirigeants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et du Mouvement de libération du Congo (MLC), huit ambassadeurs en poste à Kinshasa, de hauts fonctionnaires des Nations Unies à New York et les directeurs d'organismes des Nations Unies en République démocratique du Congo se sont plaints que le Rapporteur spécial n'ait effectué qu'une seule et brève visite dans le pays, affirmant à raison que cela nuisait à sa crédibilité.

8. Bien qu'il assume sa charge à titre gracieux, le Rapporteur spécial entend et a toujours entendu s'acquitter de ses fonctions aussi bien que possible et c'est pourquoi il lui faut disposer d'un appui administratif plus important et, surtout, pouvoir se rendre au moins deux fois par an dans le pays sur lequel porte son mandat et dans ceux où les ressortissants congolais sont particulièrement nombreux.

9. L'administration de l'ONU rend toujours plus difficile la tâche des rapporteurs spéciaux. Ainsi, ils ne reçoivent pas immédiatement l'intégralité des allocations journalières de subsistance qui leur sont dues, mais seulement des avances, et le solde est souvent versé avec plus de huit mois de retard². Pire encore, ils doivent se rendre en mission en suivant des itinéraires absurdes. Ainsi, c'est un vol de 15 heures, avec deux escales et changement d'avion, qui a été choisi à une occasion donnée au lieu d'un vol Santiago-New York sans escale de 10 heures. Dans ce cas, le Rapporteur spécial a été informé du changement d'itinéraire six heures seulement avant le départ, alors que l'ordre correspondant avait été émis 15 jours auparavant. Il convient de citer également l'occasion où le Rapporteur spécial a accepté de participer à un séminaire en Éthiopie, à titre gracieux également, et où il a reçu un billet pour Genève, meilleur marché, quelques heures avant le vol. Ce sont ce type d'absurdités qui ont poussé un autre rapporteur spécial à renoncer à présenter oralement son rapport à l'Assemblée générale et un autre à renoncer purement et simplement à sa charge.

10. Au cours de sa mission en République démocratique du Congo (du 13 au 25 août), le Rapporteur spécial s'est rendu à Kinshasa ainsi que dans des localités contrôlées par le RCD/Goma (Goma, Bukavu et Kisangani) et à Gbadolite, dont s'est emparé le MLC. Les autorités gouvernementales et les rebelles ont autorisé le Rapporteur à mener ses activités et ses entretiens en toute liberté, sauf dans les centres de détention placés sous autorité militaire ou policière à Kinshasa et Bukavu. Par ailleurs, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des représentants des partis politiques, des institutions et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) ou a du moins examiné des rapports établis par ces diverses entités.

11. Le Rapporteur spécial a adressé 60 communications et appels urgents concernant 196 personnes au Gouvernement et a appelé l'attention sur 12 cas de violations des droits de l'homme dont 20 personnes auraient été victimes. Le Gouvernement a accusé réception de neuf des courriers qui lui avait été adressés mais n'a pas envoyé la moindre information en réponse.

12. Les responsables du RCD ont envoyé deux rapports complets au Rapporteur spécial, qui les en remercie.

C. Activités et enquêtes non effectuées

Mission commune d'enquête sur des allégations faisant état de massacres en 1996

13. À l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2000/15, la Commission des droits de l'homme a reconduit le mandat relatif à la mission commune prévue dans sa résolution 1997/58 pour enquêter, aussitôt que les conditions de sécurité le permettraient et en collaboration avec la Commission nationale pertinente, sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire survenues dans l'ex-Zaïre entre 1996 et 1997.

14. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé au Secrétaire général d'enquêter sur des événements qui ont traumatisé la localité d'Ituri (lettre du 8 février 2000) et sur des allégations faisant état du décès de 15 femmes enterrées vivantes ou brûlées à Mwenga, en territoire contrôlé par le RCD. Le Gouvernement comme le RCD ont demandé des enquêtes spéciales sur le massacre de Katogota, mais, en raison de l'insécurité ambiante et par manque de moyens financiers, ces enquêtes n'ont pas encore été menées.

D. Obligations internationales de la République démocratique du Congo

15. La République démocratique du Congo est partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire qui sont énumérés à l'annexe IV. Depuis le 8 juin 1977, l'ex-Zaïre est partie au premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, mais contrairement à ce qui avait été indiqué précédemment cet État n'a pas adhéré au deuxième Protocole additionnel à ces Conventions. Le Gouvernement a 10 rapports en souffrance, qu'il aurait dû remettre aux organes de suivi des traités. En outre, il n'a établi aucun rapport et n'a répondu à aucune des communications qui lui avaient été adressées par les mécanismes thématiques spéciaux.

16. Le 25 mai, le Gouvernement a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et, le 8 septembre, il a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Rapporteur spécial félicite le Gouvernement et l'exhorte à faire ratifier dès que possible ces deux instruments.

E. Représailles à l'encontre des personnes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies

17. En application de la résolution 2000/20 de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial dénonce les représailles qu'ont subies les personnes ci-après pour avoir coopéré avec lui, soit en s'entretenant avec lui lors de ses visites, soit en lui remettant un rapport.

18. Dans le territoire contrôlé par le RCD/Goma :

- Monseigneur Emmanuel Kataliko, archevêque de Bukavu, qui s'était entretenu avec le Rapporteur spécial, a été arrêté le 12 février 2000 puis relégué à Butembo.
- Colette Kitoga a été arrêtée à Goma à son retour de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.
- Gervais Chirhalwira Nkunzimwami, Paulin Bapolisi Bahuga, Régine Mutijima Bazalake et Aloïs Muzalia Wakyebwa, personnalités de la société civile de Sud-Kivu, avec lesquelles le Rapporteur spécial s'était entretenu le 18 août, ont été arrêtées dix jours plus tard.
- Marcelin Musemakweli, Muzalia Loochi, François Maheshe, Michel Aissi, Raphaël Wakenge, Venantie Bisinwa, Mushagalusha, Baharanyi Bya Dunia, Jules Lwesso, Moïse Cifende, Dunia Yogolelo, M. Kiziugu, le juge Emmanuel Shamavu, Kiza Kamatando, Moro Tubibu, Nestor Bauma et Joli Yaya, personnalités de la société civile ou dirigeants d'ONG œuvrant à la défense des droits de l'homme, ont été arrêtés et roués de coups le 9 octobre pour s'être entretenus quelques jours auparavant, à Bukavu, avec Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Bon nombre de ces personnes s'étaient également entretenues avec le Rapporteur spécial lors de son séjour dans cette ville.

19. Dans le territoire contrôlé par le RCD/ML :

- Sylvain Mudimbi Masudi a été arrêté à Beni puis expulsé vers l'Ouganda pour avoir participé aux travaux de la Commission des droits de l'homme.

II. LES DIVERS CONFLITS ARMÉS

20. La République démocratique du Congo est en proie à un grand nombre de conflits armés, dont certains sont internationaux - comme celui l'opposant dans l'est du pays au Rwanda, à l'Ouganda et au Burundi, auxquels le RCD apporte un soutien depuis l'intérieur - alors que d'autres sont des conflits internes qui ont pris une tournure internationale du fait de la participation de forces étrangères (le conflit entre les Hemas et les Lendus, au nord-est du pays par exemple). D'autres encore sont des conflits étrangers mais qui se déroulent sur le territoire congolais (conflit entre la République démocratique du Congo et différentes milices d'opposition; conflits entre les rebelles angolais, burundais, rwandais et ougandais d'une part et leurs gouvernements respectifs de l'autre) et qu'il convient de classer dans la catégorie des conflits internes étrangers internationalisés (voir annexe V). Au moins sept armées nationales³ et 21 groupes armés irréguliers (voir annexe VI) prennent part aux combats. Les conflits se déroulent entièrement sur le territoire de la République démocratique du Congo, dont la population a été décimée.

A. Le conflit entre le Gouvernement et le Rassemblement congolais pour la démocratie

21. Le plus grave d'entre tous ces conflits a éclaté le 2 août 1998 avec l'invasion de la République démocratique du Congo par le Rwanda. Ses conséquences sont considérables sur

le plan politique et économique et pour ce qui touche à l'exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux dans toute la région. Dans sa résolution 1304 (2000), le Conseil de sécurité a établi que l'Ouganda et le Rwanda avaient "violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo". Auparavant, il avait qualifié ces deux pays de pays "non invités".

22. Ce conflit fait intervenir les armées rwandaise, burundaise et ougandaise ainsi que le RCD/Goma et son groupe paramilitaire appelé Autodéfense locale (ADL). Lors de son séjour dans le pays, le Rapporteur spécial a recueilli des témoignages convergents faisant état de la participation, aux côtés des armées rwandaise et ougandaise, de déserteurs des milices interahamwe et de prisonniers rwandais hutus libérés et envoyés au front. Les troupes étrangères et le RCD ont exploité intensément les richesses minérales concentrées dans le Katanga, la Province orientale et le Kasai oriental, ce qui a poussé le Conseil de sécurité à décider de constituer "un groupe d'experts pour traiter la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo" par des forces d'occupation et des rebelles⁴.

23. La défense du Gouvernement repose sur les forces armées nationales, les FAC, mais aussi sur des milices anti-rebelles, et il a été établi et reconnu que des liens avaient été noués avec les maï-maï⁵, dont la popularité ne cesse de croître auprès de la population locale lasse d'être soumise au contrôle de forces considérées comme étrangères. Le Gouvernement entretient également des liens non officiels avec d'autres forces anti-rebelles et, notamment, avec des déserteurs du RCD, des Rwandais hutus des milices interahamwe (combattants Mongole), des membres des ex-Forces armées rwandaises (FAR) et des Burundais hutus.

24. Le mécanisme de la violence est toujours le même : des attaques menées par les forces anti-rebelles contre les militaires considérés comme des agresseurs déclenchent une riposte de l'armée rwandaise, du RCD ou de l'armée burundaise, qui s'en prennent à la population civile sans défense, commettant des massacres indescriptibles tels ceux de Katogota (15 mai 2000), Kamanyola, Lurbarika et Luberizi, ou comme celui qui a été perpétré en juillet 2000 sur l'axe Lusenda/Lubumba. Il convient de citer en outre le massacre perpétré à Mwenga, en novembre 1999, au cours duquel 15 femmes ont été torturées puis enterrées vivantes (voir le rapport S/2000/330 du Secrétaire général, par. 61). Le RCD/Goma n'a pas reconnu ce dernier massacre, pas plus que les autres.

25. Certains banyamulenges (Tutsis originaires du Rwanda auxquels la nationalité congolaise n'est pas reconnue) instigateurs de la première guerre contre le dictateur Mobutu (1996-1997) ont déclenché des actions violentes contre le RCD parce qu'ils étaient excédés du ressentiment que nourrissaient les Congolais à leur égard du fait des exactions de l'Armée patriotique rwandaise (APR).

26. Dans la résolution 1304 (2000) susmentionnée, le Conseil de sécurité a exigé que l'Ouganda et le Rwanda "retirent toutes leurs forces" du pays, mesure devant faire l'objet d'une action réciproque de la part des autres parties. Le Secrétaire général a déclaré au début du mois de décembre que ni le Rwanda ni l'Ouganda n'avaient donné suite à cette résolution.

B. Le conflit entre le Gouvernement et le Mouvement de libération du Congo

27. Dans la province de l'Équateur, le Mouvement de libération du Congo (MLC), qui est soutenu par l'Ouganda et, selon des indications très probantes, par l'UNITA angolaise, affronte les Forces armées du Congo (FAC), qui bénéficient pour leur part de l'appui du Zimbabwe et de la Namibie. C'est dans cette région que le cessez-le-feu a été le moins bien respecté, le chef des rebelles ayant même soutenu pendant longtemps qu'il n'était pas tenu de s'y conformer. Le Président Kabila accuse le MLC d'avoir fait échouer le cessez-le-feu.

C. Affrontements entre les forces armées ougandaise et rwandaise à Kisangani

28. Le conflit qui reflète le mieux l'esprit de conquête qui anime le Rwanda et l'Ouganda est celui qui a opposé, à Kisangani, troisième ville du pays, les "troupes non invitées" du Rwanda à celles de l'Ouganda (soutenues par le RCD/ML). Auparavant, Kisangani était contrôlée par les deux factions du RCD mais, après les affrontements sanglants des 5 et 9 mai et du 9 juin, qui ont détruit la ville, elle est passée sous la main de fer du Rwanda et du RCD/Goma. L'origine de ces affrontements est tant économique (chacune des armées convoite les immenses richesses de la Province orientale) que politique (contrôle du territoire).

29. Le Rapporteur spécial a pu vérifier sur le terrain que la ville avait bel et bien été détruite par les forces armées étrangères, notamment lors des combats de juin. Outre quelques combattants, près de 1 000 civils congolais ont trouvé la mort et des milliers d'autres ont été blessés.

30. Les appels au cessez-le-feu, y compris ceux du Conseil de sécurité, sont demeurés sans écho et les velléités de démilitarisation sont restées sans lendemain. Seul le dernier de ces appels, réclamant un repli des troupes sur des positions plus éloignées de la ville, semble avoir été entendu.

D. Conflit tribal entre Lendus et Hemas

31. Présenté comme un affrontement tribal, ce conflit est en fait politique et a été déclenché par la présence ougandaise dans la région. En effet, à l'exception de quelques incidents survenus en 1911, 1923 et 1966, les deux ethnies en cause ont cohabité sans grands problèmes pendant près de trois siècles. Lorsqu'elles sont arrivées dans la région d'Ituri, les forces ougandaises ont fourni un appui militaire aux Hemas (originaire de l'Ouganda) et les ont incités à s'emparer des terres des Lendus, installés depuis plus longtemps qu'eux dans la région. En outre, toutes les autorités désignées par les militaires ougandais appartiennent à l'ethnie hema. Les affrontements actuels, qui ont repris en août 2000, ont fait près de 10 000 victimes et entraîné le déplacement d'environ 50 000 personnes.

E. Les accords de cessez-le-feu et leur application

32. Dans son rapport de l'année précédente (voir E/CN.4/2000/42, par. 18 et annexe X), le Rapporteur spécial rappelait que, grâce aux pressions de la communauté internationale, les parties avaient conclu un accord de cessez-le-feu à Lusaka, en 1999. Ses dispositions n'ayant pas été respectées, il avait fallu en revoir le calendrier d'application et de nouvelles dates butoirs avaient été fixées au 12 février 2000 pour Lusaka et au 1er mars et au 8 avril pour Kampala. Seul ce dernier volet a été respecté à un certain point, exception faite des affrontements armés

entre le MLC et le RCD. Malgré de sérieuses violations (en octobre, les forces gouvernementales ont attaqué les positions du RCD et des forces d'occupation au Katanga; en novembre ces dernières ont récupéré Pepa; en décembre des combats ont éclaté à Pweto, etc.), les belligérants ont dans l'ensemble campé sur les positions qu'ils occupaient en août 1999. Cependant, les incitations à la violence sont toujours nombreuses, comme l'Assemblée générale l'a déploré dans le paragraphe 2, alinéa b) de la résolution A/C.3/55/L.62 qu'elle a adoptée récemment.

33. Les signataires de l'Accord de Lusaka (dont la République démocratique du Congo) sont convenus du déploiement d'une mission des Nations Unies composée de 5 537 observateurs et membres de forces de sécurité sur le territoire en conflit et du désarmement des groupes armés. Cependant, quand la MONUC est arrivée, le Gouvernement lui a réservé un mauvais accueil, sans raison apparente, et a accusé l'ONU d'être responsable de la mort de Lumumba en 1961⁶. La Mission a continué de subir des attaques verbales, et des manifestations, parfois accompagnées de violence, continuent à se dérouler devant son siège. Elle a été accusée de manquer d'objectivité et d'accorder plus d'importance, dans ses rapports, aux attaques perpétrées par les maï-maï et les interahamwe contre les militaires du RCD et leurs alliés qu'aux massacres commis par ces derniers contre des civils congolais sans défense.

34. Malgré tous ces éléments et compte tenu du climat d'insécurité généralisée régnant dans le pays, le Secrétaire général a estimé encore possible le déploiement des observateurs. Le Rwanda exige quant à lui que la MONUC joue un rôle tampon entre les différents fronts, ce qu'elle refuse - arguant à juste titre que cela ne fait pas partie de son mandat. Ce sont les signataires qui doivent veiller au désarmement si les groupes rebelles ne le font pas d'eux-mêmes.

35. Le 23 août, dans une volte-face surprenante, le Gouvernement, qui se refusait jusqu'alors à respecter l'Accord de Lusaka, a apporté un soutien ferme à la MONUC, l'autorisant à se déployer sur l'ensemble du territoire. Le mois suivant, il est toutefois revenu sur sa position, empêchant la MONUC de pénétrer à Mbandaka et supprimant les facilités de vols promises. Ces événements montrent clairement que le Gouvernement est mu avant tout par la volonté de se soustraire à l'Accord de Lusaka, comme il l'avait laissé entendre précédemment.

36. À cette même occasion, le Gouvernement a proposé une révision de l'Accord de Lusaka; cette proposition n'a rencontré aucun succès auprès des autres parties et a profondément ébranlé les alliés de la République démocratique du Congo, notamment le Zimbabwe, qui n'avaient pas été consultés malgré l'importance de cette proposition. La communauté internationale, qui cherche à régler le conflit, est parvenue à la conclusion que le processus de paix en était arrivé au point mort du fait de l'intransigeance du Président Kabila. Pour ne rien arranger, le Ministre de la justice de la République démocratique du Congo a déclaré que le pays n'avait d'autre solution que de poursuivre la guerre. La première réaction des forces rebelles et étrangères qui occupent le pays a été de se préparer à une poursuite des hostilités; le Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda a même estimé qu'il s'agissait là d'une "déclaration de guerre".

37. En dépit de toutes les affirmations contraires et, plus encore, des entretiens entre les Présidents Kabila et Kagame (Eldoret, Kenya) et des efforts de médiation, entre autres, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Botswana, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, du Mali, du Mozambique, du Nigeria, de la Zambie, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation des Nations Unies, toutes les parties semblent déterminées à rechercher la victoire par des moyens militaires. Dans son rapport du 21 septembre sur la MONUC

(S/2000/888), le Secrétaire général constate que les progrès du processus de paix et du dialogue intercongolais ont été minimes, voire nuls.

38. Le 16 octobre, la République démocratique du Congo, la Namibie, l'Ouganda, le Rwanda et le Zimbabwe ont signé à Maputo un nouvel accord prévoyant le repli des troupes à 15 kilomètres de leurs positions actuelles. Le Rwanda a proposé de se retirer de 200 kilomètres. Les mouvements rebelles ont quant à eux estimé ne pas être tenus de respecter cet accord. Le Gouvernement rwandais continue de réclamer que des casques bleus s'interposent entre les combattants, ce qui est irréalisable dans la pratique.

39. Une proposition africaine tendant à relâcher les tensions a été adoptée en novembre lors d'une réunion tenue à Tripoli. À cette occasion, il a été convenu de déployer une force africaine neutre chargée de surveiller les frontières entre la République démocratique du Congo d'une part et l'Ouganda et le Rwanda de l'autre, de sorte que ces pays puissent se retirer du territoire de leur voisin. Le RCD/Goma, qui bénéficie du soutien du Rwanda, et le MLC, appuyé par l'Ouganda, ont cependant, une fois encore dit non en faisant valoir qu'ils n'avaient pas été consultés. Par la suite, un accord signé à Maputo prévoyant une démobilisation et le déploiement de la MONUC a été rejeté par Kabila parce qu'il y voyait une atteinte à la souveraineté nationale.

F. Conséquences de la guerre : réfugiés et déplacés

40. La guerre a eu des conséquences catastrophiques pour le pays, qui en est ressorti exsangue. Plus de la moitié des congolais en ont souffert. Tous les fonds publics sont affectés à l'effort de guerre. De terribles épidémies se sont propagées. Seuls 9 % des districts sanitaires sont équipés des réfrigérateurs nécessaires à la conservation des médicaments. À Kinshasa, 70 % des 7 millions d'habitants disposent de moins d'un dollar par jour pour se nourrir. Toute activité agricole est paralysée, ce qui a des conséquences graves sur le plan alimentaire. Ainsi, selon un rapport du Secrétaire général quelque 16 millions de Congolais (près du tiers de la population) souffrent de malnutrition. Le nombre de chegues (enfants de la rue) a connu une multiplication alarmante.

41. Le peuple congolais en est réduit à observer ceux qu'il qualifie d'agresseurs piller ses richesses en causant des dommages considérables sur le plan écologique.

42. Au cours des derniers mois, le nombre des déplacés à l'intérieur du pays a augmenté pour atteindre près de deux millions de personnes (dans leur grande majorité originaires des territoires occupés de l'est), dont la moitié ne bénéficient pas de la moindre assistance⁷. Leur situation s'est aggravée suite aux attaques lancées en juillet contre les camps de déplacés de Saké et d'Uvira, tant par des maï-maï que par des militaires rwandais, qui ont contraint certaines ONG à suspendre leur aide. À Maniema, plus de 68 % des habitants ont été déplacés. L'aide humanitaire bénéficie à 50 % des déplacés à peine. Plus de 170 000 Angolais sont réfugiés en République démocratique du Congo, et ce chiffre tend à augmenter du fait de la recrudescence du conflit entre le Gouvernement de Luanda et l'UNITA. Selon certaines estimations, il pourrait dépasser les 200 000, ce qui aggraverait encore la situation humanitaire en République démocratique du Congo.

43. Les réfugiés congolais sont dispersés dans le monde entier, si l'on prend en compte les personnes qui ont obtenu l'asile à l'époque de Mobutu. Le nombre de personnes réfugiées au Congo-Brazzaville pour fuir le conflit opposant le Gouvernement au MLC atteindrait 72 000.
44. Au 30 septembre, quelque 6 400 des 30 000 Tutsis congolais réfugiés au Rwanda avaient, malgré l'avis défavorable du HCR qui craignait une intensification de la violence, été rapatriés à Goma par l'intermédiaire de "Tous pour la paix", ONG créée et soutenue par le RCD. Malgré de vives craintes, la population a réservé bon accueil aux concitoyens tutsis de retour au pays.
45. Les hostilités se sont accompagnées d'actes terroristes sans précédent dans le pays. Il convient de mentionner à cet égard l'attentat à la grenade perpétré le 26 août à Bukavu - lors d'une kermesse organisée par une entreprise de brasserie -, qui a fait 8 morts et 43 blessés et semé la panique dans la région tout entière. Rien ne vient confirmer les affirmations du RCD, qui a imputé cet incident gravissime aux forces de Kinshasa. Sur la base de cette explication non fondée, le RCD a arrêté des personnalités de la société civile, dont certaines avaient rencontré le Rapporteur spécial quelques jours auparavant. Le prétexte avancé pour arrêter ces personnalités puis les reléguer à Kisangani, était que le Président Kabila les avait nommées quelques jours auparavant membres de l'Assemblée constituante et législative - Parlement de transition (ACL-PT). Aucune enquête n'a été menée sur les faits. Tous les témoignages font toutefois état de la présence à la kermesse de soldats rwandais qui ont quitté les lieux quelques instants avant l'explosion.

G. Situation des personnes considérées en danger

46. Entrent dans cette catégorie les Tutsis ou les personnes de morphologie tutsi vivant sur le territoire contrôlé par le Gouvernement et qui craignent les représailles de la population à cause de "l'agression rwandaise". Au début de la guerre, le Gouvernement a encouragé leur élimination (voir E/CN.4/1999/31, par. 45) avant de se décider à les protéger, allant jusqu'à créer des centres de protection (et non de détention comme l'affirment le Gouvernement rwandais et le RCD) avec l'aide du CICR et de gouvernements étrangers. Cette politique a permis à de nombreuses personnes d'être rapatriées au Rwanda, en Ouganda et au Burundi et à d'autres de trouver refuge dans ces mêmes pays ou au Cameroun, au Bénin, aux États-Unis ou encore au Canada. En 2000, 2 796 personnes sont passées par les camps de protection de Kinshasa, qui hébergeaient encore 299 occupants lorsque le Rapporteur spécial s'y est rendu.
47. Malgré ce progrès, on déplore l'arrestation, entre le 14 et le 15 octobre, à Mbuji Mayi, de 20 personnes, dont cinq enfants, d'origine tutsi, qui ont été transférées à Kinshasa où elles sont toujours retenues, certaines dans les locaux de l'ANR et d'autres dans ceux de la DEMIAP. Les intéressés ne sont pas autorisés à recevoir de visite d'avocats, de leur famille ou du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ce qui constitue un cas flagrant de détention arbitraire à motivation ethnique.

III. ÉVOLUTION POLITIQUE ET DÉMOCRATISATION DU TERRITOIRE CONTRÔLÉ PAR LE GOUVERNEMENT

48. Au sein du Gouvernement de Kinshasa, le pouvoir politique est toujours aussi concentré. Depuis le 17 mai 1997, le Président Kabila exerce toujours sans partage le pouvoir exécutif et

législatif et il jouit d'attributions importantes dans le domaine judiciaire⁸. Chacun des nombreux remaniements ministériels a constitué une nouvelle déception pour les partisans de la démocratie.

49. Rien n'a été fait pour favoriser la démocratie, que les Congolais appellent d'une voix quasi unanime, et tout semble indiquer au contraire que le Gouvernement n'a pas la moindre intention de faire un geste dans ce sens. Le seul effort à cet égard est le "débat national" que le Président a décidé de lancer en 1999 mais qui n'a jamais été accepté par la société civile. Alors que les principales institutions morales, religieuses⁹, politiques et civiles appellent à une démocratisation conforme aux termes de la résolution 2000/47 de la Commission des droits de l'homme et exigent que le dialogue prévu à Lusaka soit mis en œuvre à cette fin, le Président Kabila ne manifeste aucun intérêt pour la question. Le 7 décembre, il a invité quelques dirigeants politiques à titre privé mais, loin d'amorcer une ouverture, il a persisté dans son intransigeance coutumière, proposant toutefois de créer une "commission technique", encore une, chargée d'analyser les revendications des rares personnes présentes en matière de démocratisation.

50. Le facilitateur désigné par l'OUA, Ketumile Masire, ancien Président du Botswana jouissant d'une grande considération, a été bien accueilli puis rejeté par le Gouvernement, qui l'a accusé de façon vague de jouer un "double jeu". Le facilitateur a été empêché de se rendre dans des villes contrôlées par les rebelles, son programme de travail a été rejeté, ses demandes d'entretien ont été refusées et ses locaux de Kinshasa ont été fermés. En outre, les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile n'ont pas pu assister aux réunions préparatoires au dialogue, notamment à celle qui devait avoir lieu au Bénin, leurs billets et leurs passeports leur ayant été confisqués. Pour finir, le Président Kabila a proposé de changer de facilitateur, ce que les autres parties aux Accords de Lusaka n'ont pas accepté.

51. De plus, les partis politiques et organisations civiles qui ne se plient pas aux dispositions draconiennes des décrets-lois 194 et 195 restent interdits (voir E/CN.4/2000/42, par. 33 et 70); les personnes appartenant à des partis politiques ne s'étant pas conformées à ces textes n'ont pas le droit de s'exprimer sur des sujets politiques; les seuls partis reconnus sont les partis favorables au régime qui viennent d'être créés [dont l'Union congolaise de la gauche (UCG), fondée par l'ancien président des comités de pouvoir populaire (CPP)]. Toute activité politique est réprimée, si bien que des centaines de dirigeants et de militants de partis ont été arrêtés, et, pour beaucoup, jugés par la Cour d'ordre militaire (COM), parfois pour trahison. D'autres ont été la cible d'actes d'agression (UDPS, 26 juillet 2000), de persécutions de la part des CPP (PALU, 17 janvier 2000), de fouilles arbitraires (MNC/L, 22 avril 2000) ou leurs membres n'ont pas été autorisés à se rendre à l'étranger ou dans d'autres villes du pays.

52. Les CPP sont toujours en activité, bien qu'ils aient perdu toute crédibilité, les élections de leurs membres s'étant soldées par un échec du fait du désintérêt de la population. Leur milice, la Force d'autodéfense populaire (FAP), a également été maintenue. Le Président a rejeté les mesures de démocratisation préconisées par les confessions religieuses à l'issue d'une consultation nationale ainsi que leur appel au respect de l'Accord de Lusaka et à l'ouverture du dialogue intercongolais. Des dialogues partiels ont été convoqués, mais seuls les partisans du régime y ont été conviés (janvier, février et mai).

53. Par son refus réitéré de procéder à une démocratisation et son rejet affiché tant des accords issus de la Conférence nationale souveraine de 1991-1992 que du dialogue pourtant convenu à

Lusaka, le Président Kabila a perdu une grande partie de la popularité dont il jouissait lors de son arrivée au pouvoir.

54. La population est à ce point désorientée que l'opposition démocratique a elle aussi essuyé des échecs retentissants. Ainsi, l'appel à une manifestation "ville morte", en avril, n'a pas été entendu, pas plus que l'invitation adressée par le chef de file de l'UDPS aux groupes rebelles bénéficiant de l'appui de gouvernements étrangers en vue de la tenue d'une réunion de l'opposition à Madrid. Le peuple ne voyait pas d'un bon œil ce dialogue avec des groupes alliés à des pays considérés comme des agresseurs, et aucun mouvement rebelle n'a du reste accepté l'invitation.

55. Le 21 août 2000, en violation des Accords de Lusaka et sans mener la moindre consultation, le Gouvernement a créé une Assemblée constituante et législative-Parlement de transition (ACL-PT) qu'il a placée sous la direction exclusive du Président. Alors qu'aucun consensus national ne s'était fait sur la question, le Président a décidé qu'elle siègerait à Lubumbashi, capitale du Katanga - d'où il est originaire. Les 300 membres de cette Assemblée ont été nommés par le Président : 240 d'entre eux ont été choisis parmi des candidats qui s'étaient proposés de leur propre chef et 60 sans aucune consultation. Quelques opposants ont été convoqués à titre privé, mais l'ACL-PT n'a pas été acceptée par les personnalités dirigeantes les plus reconnues du pays. Personne n'a approuvé non plus certaines autres mesures inutiles et extrêmement coûteuses, comme le transfert du pouvoir judiciaire à Kisangani et de l'état-major de l'armée à Mbuji Maji par exemple.

56. L'ACL-PT, qui devait en principe faire contrepoids au pouvoir absolu du Président, n'a en fait aucune attribution concrète. Elle a pour seul rôle de conseiller le Président, ses avis ne sont pas contraignants et elle n'intervient que si elle y est invitée.

57. L'absence de toute volonté de démocratisation chez le Gouvernement est patente lorsque l'on examine le devenir des promesses et projets de démocratisation que le Président a émis à intervalles réguliers sans qu'ils ne se concrétisent jamais :

- | | |
|------------|---|
| 19.05.1997 | La convocation d'une assemblée constituante est annoncée. |
| 23.10.1997 | Décret-loi No 137 portant création d'une "Commission constitutionnelle" (devant remplacer ou précéder l'assemblée projetée) se composant de 46 membres désignés par le Gouvernement. La Commission soumet un projet de constitution en mars 1998. |
| 18.03.1998 | Création d'une assemblée constituante et législative devant compter 300 membres révocables par le Président. Cette assemblée n'a jamais été mise en place. |
| 21.09.1998 | Création d'une commission chargée de réviser le projet de Constitution élaboré par la Commission constitutionnelle (ce projet n'ayant jamais été approuvé, on peut se demander pourquoi il était nécessaire de le réviser). |
| 27.03.1999 | Décret-loi No 213 portant création du Comité préparatoire du débat national devant porter sur trois thèmes choisis unilatéralement par le Président. |

10.07.1999	Signature de l'Accord de Lusaka, dont une annexe prévoit la tenue d'un dialogue national intercongolais. Ce dialogue n'a jamais été ouvert.
14.10.1999	Début du "débat national", que la population n'a pas soutenu. Abandon en avril 2000.
18.02.2000	Décret-loi No 15 portant création, encore une fois, d'une assemblée constituante et législative de 300 membres. N'a jamais été réunie.
10.04.2000	Le Président dissout l'assemblée constituante, qui n'avait jamais été réunie, pour privilégier le débat national.
mai 2000	La création d'une assemblée constituante et législative est annoncée pour la troisième fois. Cette assemblée doit être réunie au 1er juillet et compter 300 membres. Il est affirmé, contre toute logique, qu'elle ne fait pas obstacle au dialogue intercongolais.
01.07.2000	Le Gouvernement désigne 240 des membres de la future assemblée constituante et, le 8 juillet, il désigne les 60 membres restants. Il est décidé, en violation flagrante des dispositions de l'Accord de Lusaka, qu'une "commission" de l'assemblée constituante et législative sera chargée du dialogue intercongolais.
21.08.2000	Première séance de l'ACL-PT, cérémonie d'ouverture en grande pompe mais la population reste indifférente.

58. Début décembre, l'échec de l'ACL-PT est patent : l'assemblée se réunit rarement, le Président légifère toujours sans la consulter, la population a oublié son existence. De ce fait, le Rapporteur spécial réitère l'opinion qu'il avait émise au paragraphe 20 de son rapport E/CN.4/1999/31 et qui lui semble s'appliquer également à l'ACL-PT actuelle : "Ni la Commission de rédaction du projet de constitution, ni l'assemblée constituante et législative, ni la Commission de révision n'ont réussi à acquérir aucune crédibilité, et en pratique, le Président conserve son pouvoir absolu dans tous les domaines, ce que confirme le dernier projet".

IV. ÉVOLUTION POLITIQUE ET DÉMOCRATISATION SUR LE TERRITOIRE CONTRÔLÉ PAR LES MOUVEMENTS REBELLES

59. Sur le territoire contrôlé par le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), la population congolaise vit toujours dans le climat de terreur et d'humiliation déjà dénoncé par le Secrétaire général (S/2000/888, par. 61) et dans des rapports précédents du Rapporteur spécial¹⁰, d'où la popularité croissante des maï-maï.

60. Le RCD, parti unique, exerce le pouvoir sans partage, à tel point que les gouverneurs des provinces et les chefs des services publics sont présidents de cellule au sein de ce parti. Les autorités rencontrées par le Rapporteur spécial ont refusé d'admettre que ce mouvement constituait un "parti-État" et ont même affirmé qu'il s'agissait d'un regroupement d'associations professionnelles et que l'instauration du pluralisme n'était qu'une question de temps.

Le Rapporteur spécial estime que cette argumentation tend à confirmer que le RCD est bel et bien un parti-État. Aucun effort visant à instaurer le pluralisme n'a été signalé.

61. L'absence de participation politique est illustrée par la tentative de créer un parti politique indépendant à Goma - le Mouvement patriotique congolais (MPC) - à laquelle s'est opposé le RCD en arrêtant puis en expulsant de son territoire l'auteur de cette tentative avortée. Le RCD a essayé de duper le facilitateur en visite à Goma en lui donnant une liste de partis inexistantes ou ne fonctionnant plus depuis des années, comme le Front uni pour l'opposition non armée (FRUONAR).

62. Les activités du groupe paramilitaire créé par le RCD sous l'appellation d'Autodéfense locale (ADL) sont particulièrement préoccupantes et ont été un grand facteur d'insécurité. Les autorités du RCD soutiennent qu'il ne s'agit pas d'un groupe paramilitaire mais d'un regroupement populaire. L'examen des statuts de cette entité (le "Programme de formation à l'autodéfense locale") permet de douter de cette affirmation. En effet, il y est dit que, pour être membre de l'ADL, "il ne faut être ni ethniste ni régionaliste", que le groupe doit viser, entre autres objectifs, à "priver l'ennemi de tout appui" et à "affaiblir l'ennemi en lui montrant que les temps ont changé, que la population n'acceptera plus d'être mal dirigée ou manipulée" et que l'ADL doit avoir pour fonction la "complémentarité" et l'"entraide". Au sens du RCD et des troupes rwandaises, il faut entendre par "ennemi" les forces armées de la République démocratique du Congo, par "ethnistes" ceux qui privilégient les individus appartenant à des ethnies autochtones et par "régionalistes" ceux qui n'acceptent pas l'occupation étrangère. Aucune "entraide" n'a été constatée et s'il y a "complémentarité" dans l'action de l'ADL c'est sans doute avec l'Armée patriotique rwandaise dont elle appuie les actions militaires.

63. Le caractère paramilitaire de l'ADL est attesté par les incidents suivants : assassinat d'un citoyen à Goma, le 26 octobre, attaque perpétrée contre l'ONG allemande Agro Action, à Kichanga, le 21 octobre, et vol de tous les biens destinés à l'assistance aux personnes déplacées.

64. Toute forme de dissidence est considérée comme une "incitation à la haine raciale ou nationale" ou "au génocide" et est réprimée. L'ensemble de la population est soupçonné de collaborer avec les mai-maï. L'expulsion absurde de l'Archevêque Emmanuel Kataliko, banni de son diocèse de Bukavu pendant plus de sept mois à la suite d'une homélie de Noël considérée comme une incitation au génocide, est symptomatique de cet état d'esprit. Ayant lu attentivement le texte en question, le Rapporteur spécial peut affirmer qu'il ne s'y trouve aucune phrase, aucun mot ou idée, pris isolément ou en contexte que l'on pourrait interpréter comme allant dans ce sens, même en faisant preuve de mauvaise foi.

65. Les actes visant à humilier la population (voir E/CN.4/2000/42, par. 46) se sont poursuivis. Ainsi, pour créer le territoire de Minembwe, le RCD/Goma a retiré des terres aux banyindus dans l'intention de punir encore une fois cette ethnie déjà bien éprouvée par l'effroyable massacre perpétré en 1998 à Kasika (voir E/CN.4/1999/31, par. 56). En outre, le 22 novembre, le RCD a créé la Société minière des Grands Lacs, à laquelle il a accordé un monopole sur la vente de coltan (colombo-tantalite).

66. Pour aggraver encore les choses, le RCD/Goma a mis en place un système d'administration fédéral (décret 26/2000), dans lequel la population locale, qui vit dans la peur, a vu un nouvel indice du démembrement de fait du pays. Cette mesure a été contestée unanimement par les partisans de la démocratie, à l'est comme à l'ouest.

67. La population, qui reconnaît que les maï-maï sont des guérilleros, les soutient cependant tout en accusant les "militaires rwandais" d'être à l'origine de la violence. Beaucoup des personnes rencontrées ont dit des maï-maï qu'ils étaient leurs enfants.

68. Le mécontentement de la population s'est concrétisé par diverses manifestations de protestation comme les opérations "villes mortes" organisées à Bukavu. Citons notamment à cet égard la manifestation du 24 janvier (organisée par des étudiants de dernière année), celles qui ont eu lieu du 31 janvier au 6 février, celle qui a mobilisé des femmes à Kisangani le 31 janvier, celle du 14 février à Goma, celles d'Uvira et de Kindu et la semaine sans bière d'avril 2000 à Bukavu, une manifestation qui a connu un grand succès. En juillet, des Banyamulenges ont même organisé des manifestations à Bukavu et Uvira pour protester contre les massacres subis par la population locale, qui aggravent leur propre situation. Les femmes ont également exprimé leur mécontentement en organisant plusieurs manifestations à Bukavu et Uvira (août).

69. Le RCD s'est scindé à plusieurs reprises (voir E/CN.4/2000/42, par. 43), et les tentatives de réunification observées n'émanent pas des Congolais chefs apparents de ces diverses factions mais des présidents de l'Ouganda et du Rwanda (novembre 1999, janvier 2000). En mars 2000, trois des chefs du RCD/Goma ont quitté le parti et ont ensuite été accusés, comme cela est coutumier, d'espionnage au profit de Kabila. Par la suite, d'autres dissidents ont fait scission et formé le RCD/National, dirigé par Roger Lumbala et dont le siège se trouve à Bafwasende, près de Kisangani. En octobre, le chef du RCD/Goma, Emile Ilunga, a soudainement été destitué pour être remplacé par Adolphe Onusumba, qui a reçu l'appui de Nzanga Mobutu, fils de l'ancien dictateur.

70. Le RCD/Bunia a lui aussi connu des scissions. En avril et en août 2000, les tentatives visant à destituer le président du mouvement ont échoué grâce aux pressions, encore une fois, du Président ougandais et de son armée. En septembre, c'est l'armée ougandaise qui a étouffé une mutinerie contre le Président Wamba. Les rebelles ont été transférés à Kampala. Vers la fin de l'année, la scission entre les fractions de Wamba et ses anciens collaborateurs, Ateeny Tibasima et Mbusa Nyamwisi, qui bénéficient de l'appui de l'Ouganda, était consommée, une évolution qui a donné lieu à des affrontements ayant fait une quarantaine de victimes.

71. Le RCD/Bunia, dont l'influence est limitée, a en outre irrité la population par son attitude, notamment par sa prise de position en faveur des Hemas (contre les Lendus) et par sa décision de créer la province de Kibali-Ituri, favorisant les Hemas.

72. Dans le territoire contrôlé par le MLC, la population ne vit pas dans la terreur mais c'est un régime de parti unique qui est en vigueur. Le délégué de la société civile au dialogue du Bénin a été nommé par le MLC. Comme la visite à Gbadolité a été de courte durée, il n'a pas été possible d'obtenir des informations plus détaillées.

V. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME IMPUTABLES AU GOUVERNEMENT DE LA RDC¹¹

Droit à la vie

73. Malgré certaines atteintes au droit à la vie, l'ouest est habituellement exempt des massacres si fréquemment perpétrés dans la zone contrôlée par le RCD.

74. Peine de mort. À plusieurs reprises (10 décembre 1999, 27 janvier 2000, 23 août 2000 et 2 octobre 2000), le Président Kabila ou l'un de ses ministres ont indiqué au Rapporteur spécial ou à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme être hostiles à la peine de mort (E/CN.4/2000/42, par. 49 et 50) et exprimé l'intention de l'abolir. Les faits démentent cependant une nouvelle fois cet abolitionnisme de façade : dans le courant de l'année 25 personnes ont été exécutées, les dernières exécutions ayant eu lieu le 11 décembre. Toutes ces condamnations à mort ont été prononcées par la COM dont le procureur militaire, le lieutenant-colonel Charles Alamba Mongako, est un ardent partisan de la peine capitale. Le Président avait par ailleurs promis au Rapporteur spécial de commuer la peine de mort prononcée contre 41 personnes détenues au CPRK auxquelles il avait rendu visite. Non seulement le Président n'en a rien fait mais la liste des condamnés à mort s'est allongée de plusieurs noms (dont celui de l'ex-Directeur de l'ANR pour la province d'Équateur, Njango Mfuganzam Montula Benjamin).

75. Le Rapporteur spécial tient à signaler des faits très graves survenus à l'époque où le présent rapport a été finalisé. Le 30 octobre – les renseignements communiqués sont imprécis mais le Gouvernement a la possibilité d'apporter des éclaircissements à ce sujet – Anselme Masasu Ningada, ancien prisonnier politique libéré en vertu de la loi d'amnistie a été de nouveau arrêté, parce que suspecté d'organiser un complot, et transféré à Lubumbashi – où sa trace se perd. Quelque 250 jeunes militaires originaires du Kivu ont été arrêtés dans le cadre de la même affaire et transportés à Kinshasa, où ils seraient incarcérés dans un pavillon clandestin du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Selon les indications fournies, 36 d'entre eux auraient été exécutés clandestinement sans avoir été jugés. Le silence du Gouvernement tend à conforter les rumeurs.

76. Disparitions forcées. Le nombre de dénonciations de disparitions a diminué, mais aucun des cas enregistrés au cours des années précédentes n'a été élucidé. Nicolás Bantu, Aime Ngoba et Serge Itala ont disparu depuis leur arrestation en décembre 1999.

77. Décès sous la torture. Le recours systématique à la torture s'est traduit par la mort de plusieurs personnes, en particulier : Kalombo Ilunga (en juillet) qui avait été arrêté par la police à Lubumbashi et dont la dépouille a été retrouvée à la morgue; Kikuni Masudi, arrêté le 7 octobre serait mort le 12 octobre des suites des tortures subies dans les locaux de l'ANR et de la DEMIAP à Kinshasa – il aurait été roué de coups puis contraint à s'asseoir sur des braises incandescentes et on lui aurait fracassé les jambes à coups de marteau.

78. Assassinats politiques. Aucun cas n'a été enregistré, sous réserve de l'affaire susmentionnée d'Anselme Masasu Ningada et de ses 36 compagnons qui pourrait entrer dans la catégorie exécutions extrajudiciaires.

Droit à l'intégrité physique et psychique

79. Aucun progrès n'a été signalé par rapport aux années antérieures en ce qui concerne le recours systématique à des actes de torture extrême, surtout par les agents du GSSP mais aussi par ceux de la DEMIAP et de l'ANR. L'existence de lieux de détention secrets échappant à tout contrôle tend à aggraver la situation. Le plus célèbre de ces lieux est l'immeuble du GLM dont le commandant a été arrêté le 9 mars mais libéré malheureusement quelques jours plus tard sans être inculpé. Il est d'autant plus facile de se livrer à des actes de torture qu'il n'existe pas

de registre public des détenus dans les centres de détention de la DEMIAP et qu'à la Circo tous les prisonniers ne sont pas inscrits dans un registre unique, comme l'a constaté le Rapporteur spécial. Les fonctionnaires du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en République démocratique du Congo ne sont autorisés à pénétrer que dans les lieux de détention officiels. Les formes les plus usuelles de mauvais traitement consistent à tabasser le détenu jusqu'à la perte de connaissance, à l'obliger à se tenir nu, à lui plonger la tête dans l'eau d'une baignoire jusqu'à un début de suffocation, à lui porter des coups au sexe, à le fouetter.

Droit à la liberté de la personne

80. Alors que dans l'est, c'est le droit à la vie qui est le plus menacé, dans les zones sous contrôle du Gouvernement de la RDC c'est le droit à la liberté de la personne. Des journalistes, des avocats, des religieux, des défenseurs des droits de l'homme, des hommes politiques ou encore des dirigeants syndicaux sont arrêtés, le plus souvent accusés d'intelligence avec la rébellion ou d'infraction à la suspension des activités politiques. La durée de détention varie de quelques jours à plusieurs années. Le plus souvent aucune procédure n'est engagée contre les personnes ainsi détenues mais certaines finissent par être déférées devant la Cour de sûreté de l'État ou la Cour d'ordre militaire. Nul n'est à l'abri du risque d'emprisonnement, pas même les juges à la retraite (par exemple, l'ancien Président de la Cour suprême et membre du "Groupe des trois" de l'ONU sur la situation en Afrique australe à l'époque de l'apartheid) ou en exercice (un magistrat militaire en mars; le substitut du procureur auprès de la COM et un inspecteur de police, en octobre), les ambassadeurs (le représentant au Kenya), les ministres (six ont été arrêtés le 2 juin) ou les hauts fonctionnaires; un membre de l'Assemblée constituante et législative a même été emprisonné – entre le moment de sa nomination et celui de sa prestation de serment.

81. L'amnistie du 19 février 2000, bien que partielle, discrétionnaire, conditionnelle et tardive a été un point positif en aboutissant à la libération d'environ 300 prisonniers. En juillet 2000, 800 militaires ont en outre été libérés pour être envoyés au front¹².

Conditions de détention

82. Le Rapporteur spécial a appris que 10 dirigeants de l'UDPS avaient été détenus à l'Inspection provinciale de Kinshasa (IPK) (ex-Circo) sans être enregistrés. Le matin de l'arrivée du Rapporteur spécial, ces personnes ont été transférées sans notification de leur lieu de destination avant d'être localisés dans la nuit au CPRK. Le Rapporteur spécial n'a pu rencontrer ces personnes ce jour-là ni à la Circo ni au CPRK mais a pu s'entretenir avec elles ultérieurement. Ces détenus lui ont indiqué qu'ils avaient fini par être enregistrés - ce qui donne à penser que la police tient au moins deux registres - pratique tout à fait incompatible avec les règles internationales en vigueur¹³. À la DEMIAP, on a refusé de montrer au Rapporteur spécial le registre des détenus et même de lui en indiquer leur nombre. Le chiffre de 220 prisonniers a été avancé mais 55 avaient été transférés dans la matinée "à cause de la venue de Garretón" (sic) et on a refusé au Rapporteur spécial l'accès aux pavillons "Memling", "Inter" et "Ouagadougou".

83. À la Circo, des prisonniers de droit commun – les seuls avec lesquels le Rapporteur spécial ait pu s'entretenir – ont déclaré n'avoir le droit de recevoir ni aliments ni visites.

84. S'agissant d'Anselme Masasu Ningada, affaire mentionnée plus haut, il a été établi qu'au CPRK existe un local clandestin, le "pavillon No 11", dans lequel se trouveraient bon nombre des autres personnes détenues avec lui depuis leur arrestation à Lubumbashi et leur transfert. Tout contact avec ces détenus est absolument interdit; on a refusé de communiquer le nom du fonctionnaire en charge de ce pavillon et, selon des témoignages, la torture y serait systématique et d'une brutalité extrême.

85. Dans les autres lieux de détention, les rations alimentaires sont très réduites (un repas par jour); seuls cinq détenus d'un même pavillon peuvent se rendre simultanément au dispensaire. Selon VSV, à la prison centrale de Mbuji-Mayi, les détenus ressemblent à des "squelettes ambulants" car l'État a cessé de fournir des crédits. Les abus sont si nombreux que le Ministère de la justice a dû émettre la circulaire No 002 du 9 mars rappelant les dispositions légales applicables aux prisons et autres lieux de détention ainsi que les délais légaux pour déférer des prévenus devant un tribunal. Aucune de ces dispositions n'est toutefois respectée.

Droit à la sécurité personnelle

86. Le Rapporteur spécial reçoit de nombreuses plaintes dénonçant des atteintes à ce droit, que favorise l'impunité dont jouissent les militaires et les policiers. L'arrestation ou le passage à tabac d'un individu du seul fait de s'être trouvé en compagnie d'une personne d'apparence tutsi, l'interpellation d'un individu pour lui voler de l'argent (auteurs : des militaires), ou le tabassage d'un chef coutumier pour avoir participé à une rencontre à Stockholm sont autant d'exemples de comportements générateurs d'une réaction de crainte face à l'armée ou à la police.

Droit d'entrer dans le pays et d'en sortir

87. Le Gouvernement est très réticent à laisser les opposants sortir du pays et il est fréquent qu'on leur confisque leur passeport et leur billet d'avion. Des journalistes, des prêtres et des militants des droits de l'homme ont éprouvé des difficultés de cet ordre. Des représentants de la société civile n'ont pu se rendre au Bénin pour participer à la réunion préparatoire au dialogue national.

Droit à un procès équitable

88. L'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, signalée dans la résolution 2000/42 de la Commission des droits de l'homme (et illustrée par la révocation en 1998 de 315 magistrats, originaires pour la majeure partie du Kasai, de Bandundu et du Bas-Congo pour être remplacés principalement par des Katangais – situation à laquelle il n'a toujours pas été remédié), persiste. D'autres faits sont révélateurs de cette subordination de l'appareil judiciaire, en particulier le placement en détention durant 30 jours du Procureur général de la Cour de sûreté de l'État pour avoir refusé d'autoriser une perquisition à l'ambassade de Belgique. Un avocat général a lui aussi été arrêté.

89. Les critiques formulées à l'encontre de la Cour d'ordre militaire concernant des irrégularités de procédure (caractère sommaire, instance unique, etc.) restent valables¹⁴. Parfois, beaucoup de temps s'écoule avant qu'un détenu ne soit déféré devant un tribunal. Les principaux dirigeants politiques et les journalistes placés en détention sont traduits en justice pour "trahison en temps de guerre" alors qu'ils se sont contentés d'exprimer des opinions dissidentes (Nicolas Katako, Catherine Nzuzi, Kaheze Vinalu, entre autres).

90. Les conflits internes à la COM se sont soldés par des arrestations, des poursuites et des agressions visant certains de ses membres. Le 18 octobre, le commandant Germain Ndaba Meya, substitut du procureur devant la COM et un inspecteur de police, le commandant Ambroise Kusa, ont ainsi été arrêtés en pleine audience publique de la COM et mis en examen sur ordre du Procureur militaire, le lieutenant-colonel Charles Alamba Mongako, pour avoir porté des accusations contre ce dernier. Ils ont été libérés et contraints à partir en exil. À quoi le simple citoyen peut-il s'attendre si les hauts magistrats sont traités de la sorte, fait-on observer dans les milieux judiciaires.

91. Du fait de l'absence de garanties, les 15 défenseurs de l'un des pères de l'indépendance ont renoncé, avec son accord, à le défendre, et il a été condamné à quatre ans de travaux forcés.

Liberté d'expression et d'opinion

92. Il s'agit de l'un des autres droits faisant l'objet de fréquentes atteintes de la part du Gouvernement. Le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement des communications relatives à 35 journalistes arrêtés, poursuivis ou condamnés par la Cour d'ordre militaire ou intimidés dans l'exercice de leur profession. Les lois draconiennes remontant à Mobutu restent en vigueur. Le Vice-Ministre de l'information s'en est justifié en disant que les traîtres ne pouvaient être tolérés et le Président a quant à lui fait valoir que la loi devait être respectée. La principale chaîne de télévision privée a été interdite en mars 2000. Le Rapporteur spécial a constaté à l'occasion de ses rencontres avec des représentants des autorités, que les seuls médias présents étaient les médias officiels, malgré l'existence de journaux et de stations de radio privés. Une vaste campagne de dénigrement de la presse indépendante est menée depuis l'accession au poste de Ministre de l'information, en septembre, de M. Sakombi - qui occupait la même fonction du temps de Mobutu.

93. La meilleure illustration de la situation en matière de liberté d'expression et d'opinion est sans doute fournie par un éditorial de la RTNC de la mi-novembre présentant le journal *Le Phare* comme un "ennemi du peuple congolais" et comme ayant deux possibilités "soutenir le Gouvernement de sécurité nationale dans sa politique de reconstruction nationale ou rejoindre les rangs des ennemis du peuple".

94. Le nouveau Ministre de l'information a étreigné ses fonctions en suspendant d'antenne six stations de radio et quatre chaînes de télévision. Le 14 octobre, elles ont été autorisées à réémettre sous la tutelle du Gouvernement en faisant l'objet d'une censure rigoureuse. De plus, les journalistes de RTKM se sont vu sans motif connu interdire l'accès de leur lieu de travail à la fin du mois d'octobre par des agents de la PIR. Le lendemain, les rédacteurs en chef des organes de presse *Le Phare*, *Le Potentiel*, *La Tempête des Tropiques* et *La Tribune* ont été convoqués à l'ANR et mis en demeure de cesser de diffuser les informations sur la guerre. Une convocation du même ordre a été adressée le 30 novembre aux directeurs d'autres journaux indépendants.

95. Quelques journaux, stations de radio et chaînes de télévision privées poursuivent leur activité à Kinshasa mais le constat est sans appel : la liberté d'expression n'existe pas en République démocratique du Congo et le peuple congolais ne jouit pas du droit à l'information¹⁵.

Liberté d'association

96. Partis politiques. La situation des partis politiques est analysée au paragraphe 51. Il leur est interdit de faire des déclarations publiques et toute infraction est sanctionnée. Les partis les plus touchés sont les suivants : PALU, FONUS, PDSC, ANADER, MNLC/L, CODEP et UDC.

97. Organisations non gouvernementales. Qu'elles s'occupent de droits de l'homme ou de développement, les organisations non gouvernementales subissent un traitement analogue. En premier lieu, les dispositions proclamant illégale toute organisation ne remplissant pas les critères fixés dans le décret-loi 195 de 1999 restent en vigueur, ce qui les oblige à se faire réenregistrer dans des conditions inacceptables. Ensuite, certaines ONG, comme l'ASADHO, demeure interdite et aucun des ministres rencontrés n'a exprimé l'intention de lever cette interdiction. Les associations les plus touchées sont : VSV, CNONGD, ISH-SIDH, SCEPDHO (voir par. 18).

98. Le Rapporteur spécial a signalé à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Hina Jilani, trois cas d'atteinte aux dispositions de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Droits économiques, sociaux et culturels

99. Droit au travail. Les agents de la fonction publique continuent à rester des mois sans être payés, sauf certains à Kinshasa. Les dirigeants syndicaux qui protestent sont accusés d'atteinte à la sûreté de l'État (délégation syndicale de la Direction générale des contributions, OFIDA et autres). L'inflation galopante a considérablement érodé le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé et le niveau de vie de la population s'en trouve amoindri.

100. Droit à la santé. De graves épidémies ont éclaté mais sans pouvoir être enrayées parce que la guerre absorbe une grande partie des recettes publiques (voir par. 40).

Situation de la femme

101. La situation réelle des femmes n'a en rien changé en 2000. Leur situation dans les domaines de l'emploi et de l'éducation telle que décrite dans les précédents rapports s'est même encore dégradée à cause de la guerre.

102. Selon certaines sources, le pourcentage de femmes porteuses du VIH atteint 8 %, la pauvreté étant une des causes du phénomène. Durant la seule année écoulée, 20 000 nouveaux cas ont été enregistrés. Cette tragédie est imputable au manque d'éducation ainsi, plus particulièrement, qu'aux rapports sexuels - souvent imposés à des femmes par la force - avec des soldats originaires du Rwanda et d'Ouganda, pays où cette maladie est très répandue.

103. Même si le Cabinet compte plusieurs femmes, le Gouvernement a sa part de responsabilités dans la discrimination. En effet, les organisations féminines ont perdu leur représentativité au bénéfice d'une organisation para-étatique (le Regroupement des femmes congolaises - REFECO) et un certain nombre d'éminentes militantes des droits de l'homme ont été arrêtées (Jeanine Mukanirwa a ainsi été arrêtée en décembre). Parmi les 300 membres désignés de l'ACL-PT ne figurent que 24 femmes.

Situation des enfants

104. Les villes fourmillent de milliers d'enfants de la rue, communément appelés *chegue*. Ce phénomène n'a rien de nouveau mais la guerre l'a accentué en faisant de nombreux orphelins. Certains enfants de la rue ont été assassinés en particulier le "petit Ndingari" tué sans raison par un policier sur le marché central de Kinshasa.

105. Le renchérissement du coût de la vie entraîné par la guerre a en outre nui à l'exercice du droit à l'éducation, infligeant un dommage irréparable à un grand nombre d'enfants. Quelque 15 % des enfants de Kinshasa sont sous-alimentés et dans les zones rurales avoisinantes cette proportion atteint jusqu'à 30 %. L'emploi d'enfants dans les mines de diamant dans des conditions inhumaines constitue une autre violation.

106. Une évolution positive a été constatée avec l'adoption du décret-loi 66 du 9 juin 2000 sur la démobilisation des enfants et autres groupes vulnérables, qui porte création de la Commission de démobilisation et de réinsertion.

Liberté de conscience et de religion

107. Dans le rapport préliminaire qu'il a soumis à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a pour la première fois abordé cette question suite à certains faits inquiétants concernant ce droit survenus dans l'est du pays dans des zones sous contrôle du Gouvernement. Ce dernier considère les congrégations religieuses comme un ennemi et un allié de la rébellion ou de l'agression. Les appels à la paix sont mal perçus et la revendication des libertés et de la justice est qualifiée de subversive.

108. L'évêque catholique de Manono a été empêché de rentrer dans son diocèse après s'être rendu à Kinshasa pour y participer à l'Assemblée de la Conférence épiscopale, au mois de juillet, et des prêtres catholiques ont été arrêtés en janvier. Des pasteurs presbytériens ont été arrêtés et torturés au mois de mars. La Communauté évangélique de l'Ubangi-Mongala, le mouvement Bundu dia Kongo, les congrégations Sinai et Unification/Cabinda ont également été la cible de mesures de répression.

VI. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LE RCD ET LE MCL¹⁶

A. Territoire contrôlé par le RCD

Droit à la vie

109. Le droit à la vie est celui qui fait l'objet du plus grand nombre de violations sur le territoire sous contrôle du RCD, particulièrement sous contrôle de la faction appelée "Goma" ville où se trouve son siège.

110. Peine de mort. Dans ses rapports antérieurs, le Rapporteur spécial s'est félicité que le RCD n'applique pas la peine de mort¹⁷. Le 17 mars 2000 toutefois, en l'espace de 24 heures le Conseil de guerre opérationnel a condamné à mort un caporal, qui a été exécuté, et trois personnes condamnées à mort ont été sorties de la prison et n'ont plus été revues depuis. En outre des individus accusés de désertion ont été exécutés en juillet et trois autres personnes l'ont été en septembre. Tous les jugements ont revêtu un caractère sommaire.

111. Assassinats politiques. De très nombreuses personnes soupçonnées d'appartenir à des milices maï-maï ou interahamwe ont été assassinées par des soldats qualifiés de "banyamulenge", "rwandais", "ougandais" ou "burundais". Parmi les victimes figurent des prêtres (le père Isidore Munyanshongere, en janvier; un prêtre de Muhimba en avril; un séminariste du nom de Kasuya, en mai), des pasteurs protestants, des baptistes (à Vuatsinge, en février), un pasteur de la nouvelle Église apostolique (en novembre 1999), des chefs coutumiers, et des citoyens pacifiques. L'assassinat de trois jeunes par des soldats burundais les soupçonnant d'être maï-maï du simple fait qu'ils portaient des tatouages constitue un autre exemple de brutalité de ce type.

112. Mort sous la torture. Tous les témoignages communiqués au Rapporteur spécial font ressortir la fréquence et l'extrême cruauté des tortures infligées par des militaires rwandais et des soldats du RCD. Une personne a été arrêtée et torturée à mort à Kiwandja (Nord-Kivu) en mars pour avoir mené des activités politiques. En septembre, Kakule Gabriel, citoyen congolais, a été arrêté à Beni par des militaires ougandais qui l'ont humilié, aspergé d'eau bouillante, fouetté, crucifié et soumis à d'autres supplices dont il est mort. Ces supplices lui ont été infligés en public pour montrer ce qui attendait les collaborateurs des maï-maï; les responsables restent impunis à ce jour.

Droit à l'intégrité physique et psychique

113. Selon certaines sources, les lieux de détention appelés "Chien méchant" et "Bureau II", qu'administrent des "militaires rwandais", seraient les principaux centres de torture de Goma. Selon certains témoignages, parmi les victimes figurent des Congolais mais aussi des Rwandais transférés du Rwanda. Pour ce qui de Kisangani et Bunia, la majeure partie des dénonciations reçues dans l'année mettent en cause les militaires "ougandais". Les victimes sont principalement des personnes suspectées d'appartenir aux milices maï-maï ou interahamwe. Les fonctionnaires du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Goma peuvent inspecter les autres prisons et lieux de détention. Le Rapporteur spécial s'est rendu au centre de détention de la sixième brigade à Bukavu et a constaté que certains prisonniers en avaient été extraits et expédiés vers des destinations inconnues peu avant son arrivée. En outre, de nombreux prisonniers ne sont pas enregistrés dans le registre d'écrous.

Droit à la liberté personnelle

114. Détention arbitraire. Les défenseurs des droits de l'homme, les représentants de la société civile, les journalistes et les religieux sont fréquemment privés des libertés et courent constamment le risque de l'être. Certaines détentions visent à réprimer les activités légitimes que sont, dans toute société démocratique, la dissidence, la critique, l'éducation, la culture, la liberté de conscience. D'autres revêtent un caractère préventif : les personnes soupçonnées de ne pas soutenir les autorités du RCD sont détenues pour les empêcher d'entreprendre des actions du type opération ville morte menées à Goma, à Bukavu et dans d'autres localités. Quiconque s'oppose au RCD est sûr d'être arrêté. Il en est de même dans le territoire occupé par le RCD/Bunia, où deux hauts responsables du RCD/ML ont été détenus et torturés près de Bunia en juillet 2000.

115. Dans un message radiodiffusé le 12 septembre, des militaires ougandais de Butembo ont menacé d'arrêter toute personne suspectée d'appartenir à une milice maï-maï ou de soutenir une faction autre que le RCD/ML.

116. Détention arbitraire au Rwanda et en Ouganda. Il a été signalé au Rapporteur spécial que plusieurs personnes n'ayant commis aucun acte illégal au Rwanda ou en Ouganda y avaient été placées en détention. Parmi elles figurent le bâtonnier du barreau de Bukavu, Lusambo Lwa Karume et son frère, le docteur Safari wa Karume, arrêtés alors qu'ils se rendaient à Nairobi pour raison de santé. À leur entrée au Rwanda ils ont été interpellés et emprisonnés pendant plusieurs jours à la demande des autorités du RCD. Il s'agit là d'une forme de "répression sans frontière" sur laquelle devrait se pencher la Commission des droits de l'homme. Dans un incident similaire, Bruno Bahati a été arrêté en territoire ougandais.

117. Déportations vers le Rwanda et l'Ouganda. Les autorités du RCD ont démenti le recours à des déportations. En mars, lors de la session de la Commission des droits de l'homme, les représentants du RCD ont indiqué qu'il pouvait tout au plus s'agir de prisonniers de guerre. En fait, ce type de pratique est plus fréquemment le fait du RCD/Bunia (Sylvain Mudimbi Masudi a ainsi été arrêté à son retour de Genève, où il venait de participer à la session de la Commission des droits de l'homme, et détenu à Beni avant d'être transféré en Ouganda) que du RCD/Goma. En tout état de cause, le Rapporteur spécial souligne qu'au cours de l'année on lui a signalé plusieurs cas où des défenseurs des droits de l'homme et d'autres personnes, notamment des commerçants, ont été détenus sur le territoire congolais puis transférés à Katuna (Rwanda) ou en Ouganda. Plus grave encore, le Secrétaire général de l'ONU a confirmé que des enfants congolais avaient été enrôlés par des soldats ougandais à Butembo, Bunia et Beni et expédiés en Ouganda où ils auraient été incorporés dans l'armée.

118. Les affaires d'expulsion sont particulièrement graves lorsqu'il s'agit du rapatriement forcé de réfugiés rwandais et burundais. Pareil comportement est expressément interdit par l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés. Le nombre des refoulements tend à augmenter depuis que le Gouverneur du Sud-Kivu a annoncé qu'allait être effectué un recensement à l'issue duquel il serait procédé à l'expulsion des réfugiés, déclarant en outre que quiconque les hébergerait ou les aiderait serait considéré comme un milicien interahamwe.

119. Déplacements intérieurs forcés. La relégation ou les déplacements intérieurs forcés constituent une autre atteinte à la liberté. L'affaire la plus criante est celle de l'archevêque de Bukavu, Mgr. Emmanuel Kataliko, arrêté le 12 février à Goma à son retour de Kinshasa où il avait participé à la réunion du Comité permanent de la Conférence épiscopale. Par la suite on a appris qu'il avait été relégué à Butembo, ville où il est né et dont il a été évêque. Il lui était reproché d'être responsable de l'opération ville morte du 31 janvier dont l'origine serait à rechercher dans son homélie de Noël de 1999 dans laquelle il réclamait réparation pour les violations commise par les forces rwandaises et demandait le respect de la dignité humaine ainsi que le retrait des troupes étrangères. Cette prise de position a été taxée d'incitation à la haine ethnique. Le Président du RCD, le commandant Ondekane a dit qu'un génocide se préparait. Le portrait de l'évêque a été retiré des écoles. Il a finalement été libéré en septembre et est décédé à Rome le 3 octobre (voir les paragraphes 18 et 64). Quatre militants de la société civile ont été arrêtés et relégués à Kisangani (voir par. 18 et 45).

Droit d'entrer dans le pays ou de le quitter

120. Le RCD a établi des listes de personnes - dont certaines liées à des organisations de défense des droits de l'homme - auxquelles il interdit de quitter le territoire contrôlé par le RCD, un grand nombre ne pouvant même pas quitter le Kivu ou Kisangani. Au début de mars 2000,

a été pris un arrêté interdisant à tous les Congolais de se rendre dans d'autres pays que le Rwanda ou le Burundi sans autorisation officielle - laquelle est en général refusée. Des religieux protestants ont ainsi été empêchés de se rendre à une conférence à Nairobi en 1999.

Droit à la sécurité de la personne

121. Les violations commises par des militaires les font percevoir comme des agresseurs et inspirent à la population un sentiment de grande insécurité. Comme le Rapporteur spécial l'a signalé dans ses rapports antérieurs, dans la zone occupée règne un véritable climat de terreur. Des familles entières sont abattues, les couvents sont mis à sac (le couvent des sœurs de la Sainte Famille de Nyakavogo a été saccagé parce que l'on y parlait en swahili); les locaux des organisations humanitaires internationales ou nationales sont fréquemment pillés et les biens emportés ne leur sont jamais restitués.

Droit à un procès équitable

122. La majeure partie des détenus ne sont jamais jugés et restent incarcérés dans des services de police ou des centres de torture pendant des jours voire des mois. Leur remise en liberté est à la discrétion des autorités. Les détenus auxquels il a été rendu visite à la sixième brigade de Bukavu n'avaient pas été jugés.

123. En tout état de cause, les atteintes les plus graves au droit à une procédure régulière tiennent à l'impunité dont jouissent les auteurs de massacre, d'assassinat et de torture à l'encontre des personnes accusées d'incitation à la haine. Le procès tardif et sujet à caution du responsable de la mort de 15 femmes à Mwenga s'est terminé par la fuite de cet individu renommé pour sa cruauté. Le fait que des poursuites aient été engagées contre les responsables présumés de cette évasion ne saurait la justifier. Un autre exemple d'impunité a été fourni le 4 septembre par la remise en liberté arbitraire d'une personne arrêtée en vertu d'un mandat judiciaire, ce qui a déclenché un mouvement de protestation de la part des magistrats du tribunal de grande instance.

Liberté d'expression et d'opinion

124. Le Rapporteur spécial ne peut que répéter ce qu'il a dit dans ses précédents rapports (E/CN.4/2000/42, par. 91 à 93). La liberté d'expression est totalement inexistante; il n'y a pas de journaux; Radio Maendeleo a été restituée à son opérateur et cette station peut à nouveau émettre mais sans porter de jugement ni diffuser d'informations politiques; la RTNC/Goma a suspendu une émission des scouts parce qu'on y avait donné lecture de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les journalistes indépendants publiant des bulletins d'information sont arrêtés et menacés. De plus, l'un d'entre eux a été arrêté pour avoir posé "des questions difficiles" au Président du RCD, et un autre l'a été pour avoir affirmé qu'un espace devait être réservé à Kabila dans le dialogue intercongolais.

125. En violation flagrante des articles 29 et 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, alors que les Rwandais et les Ougandais étaient associés au pouvoir à Kisangani la station de radio Liberté incitait ouvertement et avec véhémence à la haine raciale contre les Rwandais et RTNC/Goma contre les Ougandais.

Liberté d'association

126. Il existe un seul parti politique, le RCD. En mai, pour se concilier le facilitateur, Ketumile Masire, on lui a signalé l'existence du Front uni pour l'opposition non armée (FRUONAR) qui ne s'est révélé être qu'un groupe de militants du RCD. Toute activité politique est interdite et réprimée. La tentative de N'Denga Jacques visant à créer un parti politique indépendant - le Mouvement patriotique congolais (MPC) - a abouti à son arrestation puis son expulsion du territoire congolais par le RCD.

127. Organisations de défense des droits de l'homme. En réaction au précédent rapport du Rapporteur spécial, le RCD a affirmé avoir établi de façon incontestable que les organisations non gouvernementales du Sud-Kivu servant de source d'information au Rapporteur spécial bénéficiaient du soutien financier du Gouvernement de Kabila. Le Rapporteur spécial a demandé que lui soient communiqués des éléments étayant cette affirmation surprenante mais n'a obtenu aucune réponse. En fait, les organisations non gouvernementales font l'objet de persécutions acharnées sous prétexte d'incitation à la haine ethnique mais aucune preuve sérieuse n'a jamais été apportée à l'appui de pareille accusation. De nombreux défenseurs des droits de l'homme ont été incarcérés et beaucoup ont dû fuir (notamment des membres des organisations suivantes : CRONGD, PAIF, CEDAC, Groupe Lotus, SOPROP, entre autres).

128. La réaction du Commissaire du RCD en charge de la sécurité après s'être vu obligé - suite à une vigoureuse campagne internationale - de libérer des défenseurs des droits de l'homme arrêtés en octobre pour avoir rencontré la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (voir par. 18) est particulièrement révélatrice puisqu'il a affirmé que sa seule erreur était de les avoir arrêtés au lieu de les avoir fait disparaître.

Liberté de réunion

129. Le peuple congolais a manifesté à de nombreuses reprises pacifiquement contre l'occupation étrangère. Les opérations ville morte constituent la forme de protestation la plus commune (voir par. 68). Toutes ces manifestations se sont soldées par des morts, des blessés et des arrestations. On fait un usage excessif de la violence pour faire taire toute critique dans le mépris total de la vie des Congolais. La répression des manifestations ayant eu lieu à Bukavu le 29 août pour protester contre l'attentat ayant fait huit morts à la kermesse organisée par une entreprise de brasserie a été particulièrement violente. De plus, quatre représentants de la société civile ont été arrêtés et accusés sans la moindre preuve d'être impliqués dans cet attentat.

Droits économiques, sociaux et culturels

130. Les graves difficultés que connaît tout le pays sont encore plus prononcées dans l'est. À Kisangani, 30 % des adultes et 60 % des enfants souffrent de malnutrition. Les fonctionnaires ne sont toujours pas payés. Le système de santé a été détruit et il arrive que des parents se privent de nourriture pour permettre à leurs enfants de manger. La misère est encore accentuée par l'insécurité liée au pillage auquel se livrent les soldats ougandais et rwandais.

131. Des élèves ont été renvoyés de leur établissement parce que leurs parents, faute d'être payés, n'avaient pas les moyens de régler les frais de scolarité.

Situation de la femme

132. L'atteinte la plus notoire aux droits de la femme s'est produite à Mwenga, où 15 femmes ont été enterrées vivantes après avoir été torturées. Dans cette rubrique, il faut de plus signaler l'arrestation de militantes du PAIF, le viol et le tabassage de lycéennes arrêtées pour avoir réclamé la validation de leurs diplômes en RDC et la persistance des viols de femmes détenues, en particulier dans le lieu de détention appelé "Chien méchant". Les femmes qui résistent sont rouées de coups. On a en outre dénoncé le viol de femmes par des soldats ougandais à Butembo, en particulier dans les quartier Kihinga, Ruenda, Isango, Mutiri, Mukuna et Butalirya.

Situation des enfants

133. À l'instar de la République démocratique du Congo, le RCD a institué une commission de démobilisation des enfants soldats. La MONUC a toutefois constaté que beaucoup plus d'enfants étaient enrôlés dans l'est du pays que dans le territoire sous contrôle de Kabila. Par exemple, à Nyaleke, à proximité de Beni, les militaires ougandais entraînent des enfants de 10 ans et, pire encore, des enfants congolais ont été envoyés en Ouganda (voir plus haut, par. 117).

134. En violation flagrante des dispositions de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les mineurs suspectés d'infraction sont privés de liberté et incarcérés dans les mêmes quartiers que les détenus du droit commun, en particulier dans les locaux des services de sécurité (Eric Mburanumwe Haguna, 12 ans, est incarcéré depuis le 14 novembre 2000 au Bureau II de Sake dans le Nord-Kivu).

Liberté de conscience et de religion

135. Sur le territoire contrôlé par le RCD, les églises catholique et protestante sont victimes de persécutions particulièrement graves en raison de leurs appels à la paix. Un évêque catholique a affirmé que le seul élément unissant les Rwandais et les Ougandais était la haine de l'Église catholique, mais d'autres congrégations chrétiennes et religieuses en général sont également visées. Dans l'est, la principale cible de ces persécutions est l'Église catholique qui y est majoritaire : assassinat de plusieurs prêtres, expulsion de l'archevêque de Bukavu, attaque contre des couvents et des paroisses, etc. Le 6 février, des militaires de l'APR ont tué à Kilambo (Nord-Kivu) plusieurs personnes dont un pasteur d'une église protestante (Mamboleo) et plusieurs autres incidents de ce type se sont produits ailleurs.

B. Territoire contrôlé par le MLC

136. On dispose de très peu d'information sur cette région où le mouvement associatif est presque inexistant. Les organisations non gouvernementales et les organes de presse y sont très rares. Le Rapporteur spécial a passé quelques heures dans la petite ville de Gbadolite, mais n'a pu se rendre dans d'autres localités, où les victimes des violations des droits de l'homme sont plus nombreuses.

VII. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

A. Violations imputées au Gouvernement, à ses alliés et aux groupes associés

137. Les forces gouvernementales ont bombardé l'hôpital de Libenge le 27 juillet ainsi que les villes de Gemena et de Moba (14 morts le 22 octobre) et d'autres localités, faisant des victimes civiles. Des avions chargés de vaccins contre la poliomyélite ont été détruits à l'occasion de tels bombardements (opérations contre le MLC).

138. Vu l'appui qu'il apporte aux milices maï-maï, le Gouvernement est responsable de leurs exactions. S'il est vrai que les maï-maï s'attaquent en général à des militaires rwandais et à des soldats du RCD, ils se livrent aussi à des violences contre des civils soupçonnés de collaboration avec ceux qu'ils considèrent comme "l'ennemi". La popularité croissante dont jouissent les maï-maï parmi les Congolais n'exonère pas le Gouvernement de ses responsabilités. Des violences ont été commises notamment à Lubero en avril ainsi qu'à Nyabibwe, Numbi (50 morts), Kihuha (en juillet) et dans d'autres localités.

139. Les *interahamwe* et les ex-FAR ont mené des attaques contre la population civile à Loashi, Luhinzi, Rutshuru, Kione, Ngesha, Kahuzi-Biega (faisant neuf morts parmi des chercheurs spécialisés dans l'étude des gorilles), Nyabiungu (sept morts le 13 octobre), Munigi (neuf morts le 1er novembre). Il est fréquent que les femmes et les fillettes des localités investies soient violées par les assaillants.

140. Il convient de souligner que des prisonniers rwandais libérés par Kinshasa ont reconnu avoir été bien traités pendant leur détention par les Zimbabwéens, au point que quatre d'entre eux ont préféré rester à Kinshasa que de retourner dans leur patrie.

B. Violations imputées au RCD, au RCD-ML, au MLC et aux armées étrangères qui leur sont alliées

141. La population n'établit pas de distinction entre les différentes composantes du RCD, qu'elle qualifie de militaires rwandais ou banyamulenge.

142. Les attaques des miliciens *interahamwe* ou maï-maï et autres déclenchent des ripostes d'une violence complètement disproportionnée et s'accompagnent de massacres qui font de nombreuses victimes parmi les victimes innocentes non impliquées dans le conflit. Il suffit qu'une localité soit soupçonnée de sympathie à l'égard des maï-maï pour que les civils l'habitants fassent l'objet de représailles, notamment : Ngenge (novembre 1999), Kalehe (23 morts en décembre 1999), Kilambo (60 morts en février), Katogota (de 40 à 300 morts en mai), Kamanyola, Lurbarika, Luberezi, Cidaho, Uvira, Shabunda, Lusenda-Lubumba (150 morts en juillet), Lulingu (de 300 à 700 morts dont des femmes et des enfants et beaucoup d'invalides en août), Butembo (24 civils tués le 11 septembre).

143. Les établissements religieux, en particulier les dispensaires qui y sont rattachés, sont particulièrement visés par les attaques, en violation patente des principes énoncés dans les articles 18, 57 et 58 de la (quatrième) Convention de Genève. Ont ainsi été attaqués : la paroisse de Burhale, le centre de santé de Mubumbabo (mars), la paroisse et la maternité de Cihirano (avril), la paroisse et le couvent de Kabare ainsi que l'hôpital de Kabare (mai-juin), le séminaire

et la paroisse de Murhesa (juin), le centre de santé de Lwiro (juillet), le centre de santé et la paroisse de Luhwinja (juillet), la paroisse et le centre de santé de Kaniola (août), la paroisse de Mubumbano dans le territoire de Walungu (2 au 3 octobre), etc.

144. Le traitement réservé par les militaires rwandais à leurs prisonniers est particulièrement odieux. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un soldat congolais fait prisonnier au Katanga qui avait été battu, torturé, castré et laissé pour mort - pratiques que le Rapporteur spécial a déjà dénoncées dans un rapport antérieur (E/CN.4/2000/42, par. 117). Le Rapporteur spécial a été stupéfait par l'indifférence et l'insensibilité manifestées par le deuxième Vice-Président du RCD, Moïse Nyarugabu, lorsque l'affaire lui a été signalée - répliquant sans preuve aucune : "Vous ne vous demandez pas combien il en a castré lui".

145. À l'occasion d'attaques lancées contre des hôpitaux, les soldats rwandais ont à plusieurs reprises fait sortir des blessés suspectés d'être des maï-maï pour les fusiller dans la rue, notamment le 25 août à Lubero.

146. Ils ont détourné une partie de l'aide humanitaire au bénéfice de Congolais tutsis rapatriés du Rwanda.

147. Des soldats burundais sont accusés d'avoir tué neuf civils à Sebele, en représailles à un raid mené par des maï-maï en avril.

148. Des troupes ougandaises se sont elles aussi rendues coupables de massacres, notamment à Kirima le 28 août, tuant les propriétaires d'un restaurant et une dizaine de clients.

149. Les incidents les plus graves se sont produits pendant la guerre ougando-rwandaise de Kisangani, ville aux alentours de laquelle les deux parties belligérantes ont posé des mines antichar et antipersonnel susceptibles d'infliger des pertes énormes à la population civile à l'avenir.

150. Alliés aux Hemas, les soldats ougandais ont commis des atrocités sur la population civile (neuf morts à Libi en mars par exemple) et capturé des civils et même des enfants (Walendu-Tatsi).

151. Les troupes ougandaises, toujours, ont ouvert le feu sur une embarcation transportant des femmes et des enfants fuyant la guerre, faisant une trentaine de morts et n'apportant aucun secours aux survivants.

152. Ce sont les forces armées ougandaises qui, proportionnellement, recrutent le plus d'enfants soldats.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

Le drame de l'Afrique centrale

153. L'Afrique centrale est une région très riche dont les habitants vivent dans la misère. L'héritage néfaste de l'esclavage et plus tard les conséquences du tracé arbitraire des frontières sans qu'il ne soit tenu compte de territoires et de limites acceptés par les peuples originaires; puis, de la colonisation, avec ses effets sur l'absence d'enseignement et le pillage des ressources

naturelles et enfin de la situation laissée par des dictateurs sans scrupules - mais qui ont toujours pu compter sur des appuis à l'étranger soit de l'ancienne métropole européenne ou des grandes puissances à l'époque de la guerre froide - sont la cause des graves difficultés que connaissent aujourd'hui les peuples d'Afrique.

154. Sur les neuf conflits armés qui ont lieu actuellement sur le territoire de la RDC, seuls trois sont des différends entre Congolais : le Gouvernement contre le RCD (diverses factions) et contre le MLC; et les Lendus contre les Hemas. La participation des forces d'invasion a été l'élément qui a déclenché ces trois conflits. Ce fait est particulièrement significatif, car sur le territoire de la RDC, malgré l'existence de près de 400 ethnies et de 50 millions d'habitants, la coexistence a été tout au long de l'histoire pacifique. Nul ne conteste qu'il y ait toujours eu des différends liés à des problèmes de terres, mais ces conflits ont toujours été réglés par l'intervention des chefs traditionnels (par exemple, les conflits entre les Lendus et les Hemas de 1887, 1911, 1923 et 1966). C'est uniquement parce que les militaires ougandais les ont encouragés à s'affronter qu'aujourd'hui ces deux ethnies se livrent à des violences qui leur sont étrangères.

155. Les autres conflits qui ont opposé dans le passé des Congolais entre eux ont été tous causés par des raisons politiques : Baluba et Balulua, en 1960, provocation coloniale contre les habitants des terres où vivait Lumumba; Katangais et habitants du Kasai, provocation des mobutistes contre le chef de l'opposition.

156. Sept armées nationales et de nombreux groupes armés participent au principal conflit qui met aux prises la RDC et l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, ce qui justifie qu'on le qualifie de première guerre mondiale en Afrique. La misère, déjà présente avant ces conflits, a atteint un niveau sans précédent, bien qu'ils l'aient aggravée. Le peuple congolais ne comprend pas qu'alors que ce sont des membres de la communauté internationale qui sont à l'origine de ces drames, ils ne viennent pas aujourd'hui à son secours. Il est aussi certain que les Congolais doivent reconnaître qu'il appartient tout d'abord à eux-mêmes d'établir la paix et les institutions démocratiques sur lesquelles elle repose.

157. Les parties, leurs alliés, d'autres pays d'Afrique, des grandes puissances, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies ont échoué dans leurs efforts de rétablissement de la paix. Les Congolais estiment que cet échec est dû à trois facteurs : premièrement, à une vision injuste de la guerre, où sont en jeu également les intérêts des agresseurs et des agressés et parfois davantage ceux des premiers que des seconds; deuxièmement, à des intérêts économiques et politiques différents des leurs; et troisièmement, au fait que les exigences légitimes et indispensables de la démocratie et du respect des droits de l'homme sont formulées uniquement envers la RDC, et non envers les autres acteurs, et, partant, si l'on met un terme à cette guerre, une autre se produira. S'il est vrai qu'aucune des nombreuses guerres qui ont eu lieu au cours du XXe siècle n'a opposé deux régimes démocratiques, il faut en conclure que l'exigence démocratique doit être formulée dans des conditions égales envers tous les acteurs, et il ne peut y avoir de paix en RDC que régionale et définitive. Les conflits et les ambitions historiques qui sont en jeu nécessitent des solutions à long terme fondées sur le respect des principes qui ne souffrent pas de discussion : respect des droits de l'homme de tous les Congolais, poursuites judiciaires contre les responsables des crimes contre l'humanité et respect des frontières héritées de la colonisation.

Le conflit armé

158. Bien que leurs positions respectives sur le terrain n'aient pas changé de façon significative, aucune des parties aux neuf conflits en question - conflits internes, conflits internes internationalisés, conflits internationaux - ne respecte intégralement le cessez-le-feu signé à Lusaka. Les armées du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi sont perçues par les Congolais comme des "agresseurs", et non comme les alliées des rebelles congolais. S'il est vrai que l'activité des Interahamwe et des maï-maï constitue la principale cause de la violence, ceux qui commettent les actes les plus horribles sont les militaires rwandais, ougandais et burundais et les forces du RDC, qui se sont livrés à nouveau à de terribles massacres contre la population civile. À cela s'ajoute que le Rwanda et l'Ouganda ont transporté leur propre conflit sur le territoire congolais, semant la mort et la destruction sur un sol étranger.

L'occupation du territoire de la RDC

159. En dépit du libellé clair de l'alinéa 4 du préambule de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité, un doute sinistre se répand : est-il réaliste de penser que l'indivisibilité du territoire congolais n'est plus possible. Le seul fait de se poser la question est inacceptable, car rien ne peut légitimer la conquête et le démembrement d'un pays par des forces étrangères. Les manifestations de la communauté internationale doivent encore être plus claires et réaffirmées à cet égard.

160. Le sentiment de terreur dans les territoires occupés par le RCD - ce n'est pas encore le cas dans le territoire contrôlé par le MLC - ainsi que le sentiment d'humiliation dans tout le pays sont toujours très présents.

Effets immédiats produits par la visite du Rapporteur spécial

161. Comme cela s'est passé au cours de toutes ses missions depuis 1994, quelques jours avant sa visite et surtout pendant la durée de son séjour dans ce pays, un certain nombre de détenus ont été libérés ou transférés de centres de détention clandestins à des prisons publiques; des procès qui auraient dû commencer plusieurs mois plus tôt ont été ouverts; les soins médicaux dispensés aux prisonniers malades ont été améliorés et les journalistes ont bénéficié d'un accès plus libre aux sources d'information. Il en a été de même lors de la visite de la Haut-Commissaire en octobre. Cette situation a été constatée tant dans le territoire contrôlé par le Gouvernement que dans celui relevant du contrôle du RCD. Mais à Bukavu, dès le départ de la Haut-Commissaire, des actes de répression ont été exercés à l'encontre des dirigeants de la société civile qui s'étaient entretenus avec elle.

Violations du droit humanitaire international

162. Les faits les plus graves sont les massacres de civils commis par des forces du RCD et des Rwandais et les attaques contre des civils dans les guerres entre forces rwandaises et forces ougandaises. Des prisonniers ont été mutilés, frappés et castrés. Pour sa part, le Gouvernement est responsable des crimes commis par les maï-maï contre les militaires en marge du conflit et contre les populations civiles qui auraient appuyé les forces rwandaises. Il est également responsable des bombardements de populations civiles dans le nord.

Droits de l'homme

163. Dans le territoire contrôlé par le Gouvernement, il est surtout porté atteinte aux droits politiques (droits de participation, de réunion, d'association et liberté d'expression). Dans les territoires contrôlés par le RCD, le RCD/ML, les droits qui font l'objet des violations les plus graves sont les droits fondamentaux (droit à la vie et à l'intégrité physique), mais également les libertés politiques. On ne dispose pas d'informations suffisantes sur le territoire contrôlé par le MLC, bien qu'à Gbadolite il ne règne pas le même climat de terreur qu'à Goma, Bukavu ou Kisangani.

Droit à la démocratie

164. Il n'y a aucune perspective de démocratie en RDC. Les espoirs que la population avaient placés dans la Conférence nationale souveraine de 1991-1992 ont été réduits à néant par Mobutu, et plus tard par l'AFDL, le Président Kabila, le RCD/Goma, le RCD/ML et le MLC. Aucun d'entre eux ne croit à la démocratie, ni ne la juge nécessaire, utile ou avantageuse. Aucun n'accepte de partager la moindre parcelle de ses pouvoirs absolus actuels sur la vie, la liberté ou l'avenir du pays des Congolais. Le Gouvernement refuse tout dialogue avec l'opposition démocratique interne et persécute les partis politiques en les maintenant en situation d'illégalité et en poursuivant leurs dirigeants et leurs militants. Il rejette le facilitateur qu'il avait accepté. Il crée des institutions antidémocratiques et ne tient aucun compte des opinions de son peuple. Dans les territoires occupés, il n'y a qu'un seul parti, le RCD ou le MLC. Les autres partis n'existent qu'en apparence. Les partis qui n'appuient pas le RCD ont cessé toute activité et leurs dirigeants ont préféré s'exiler. Dans le territoire sous le contrôle du MLC, celui-ci est le parti unique.

Défenseurs des droits de l'homme

165. Ils sont réprimés par toutes les parties aux conflits, certains les considèrent comme des "traîtres à la patrie" ou les accusent "d'intelligence avec la rébellion" et d'autres comme étant "à la solde de Kabila", comme "des collaborateurs des Interahamwe ou des maï-maï", ou des "auteurs de génocide".

Peine de mort

166. Comme les années précédentes, le Gouvernement a maintenu la peine de mort, malgré les engagements qu'il a pris envers son peuple et la communauté internationale. Il y a eu des exécutions jusqu'au jour même de l'établissement du présent rapport alors que de nombreuses personnes attendent d'être exécutées ou la grâce du Président. Par ailleurs, le RCD qui ne l'avait jamais appliquée, a commencé à le faire à plusieurs reprises en 2000.

Liberté individuelle

167. La liberté individuelle n'est pas garantie et de nombreux prisonniers politiques sont détenus par toutes les parties. L'amnistie décrétée à Kinshasa a été positive, mais n'a pas bénéficié à tous les détenus, et après sa proclamation les emprisonnements pour motifs politiques, y compris de ministres, d'ambassadeurs et de hauts fonctionnaires, ainsi que des personnes qui avaient été libérées, ont repris.

Liberté d'expression

168. La liberté d'expression n'existe pas. Dans les territoires sous contrôle du Gouvernement, on ne compte que quelques périodiques au tirage très restreint et les journalistes font l'objet d'un harcèlement constant. Au moins 35 journalistes ont été placés en détention ou interpellés dans les territoires contrôlés par le Gouvernement. Dans les territoires sous le contrôle du RCD, il n'y a pas de journaux d'opposition et les rares stations de radio indépendantes ont été suspendues, censurées et empêchées de diffuser d'autres nouvelles que les informations officielles. Des journalistes ont aussi été arrêtés sous l'accusation de servir les intérêts de Kinshasa.

Torture

169. La torture pouvant aller jusqu'à la mort est pratiquée par toutes les parties en présence. Dans les deux territoires, il existe des lieux secrets de détention où la torture est pratiquée. Mais ce sont les soldats rwandais ou ougandais qui font preuve de la plus grande cruauté.

Droit à un procès équitable

170. Le droit à un procès équitable n'est respecté nulle part en RDC, la Cour d'ordre militaire de la RDC continue sans relâche de juger en dernier ressort des civils, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Les auteurs de violation des droits de l'homme continuent à bénéficier toujours d'une totale impunité. Dans les territoires sous contrôle du RCD, la peine de mort est à nouveau prononcée dans le cadre de procès extrêmement sommaires, sans que les garanties nécessaires à la défense ne soient respectées, et l'impunité des militaires membres du RCD et de ses alliés qui ont commis des crimes et des massacres est une règle qui ne connaît aucune exception.

Liberté de circulation

171. Tant Kinshasa que Goma interdisent à leurs opposants de quitter le pays et même de se déplacer à l'intérieur de celui-ci. La violation la plus grave de cette liberté reste la déportation de Congolais vers le Rwanda et l'Ouganda, où l'on perd souvent toute trace de ces personnes.

Liberté de conscience

172. D'un côté comme de l'autre, la persécution des églises a été une constante tout au long de l'année. Évêques, prêtres et pasteurs ont été arrêtés, torturés, condamnés à la relégation ou assassinés. Le cas le plus symbolique a été celui de l'archevêque de Bukavu que le RCD a relégué à l'extérieur de son diocèse. Sur les territoires de l'est, des couvents, des paroisses et des centres de santé gérés par des religieux ont été attaqués.

Personnes en danger

173. Avec l'aide de la communauté internationale, le Gouvernement a continué d'accorder sa protection à des personnes de morphologie tutsi pour éviter qu'elles ne fassent l'objet de représailles, ce qui réfute ainsi les accusations de génocide lancées à son encontre. Mais en octobre, le Gouvernement a ordonné des arrestations à Mbuji Mayi pour des motifs ethniques.

Femmes et enfants

174. La situation des femmes et des enfants continue de se dégrader. Le Gouvernement et le RCD ont adopté des mesures de démobilisation des enfants, ce que n'ont fait ni le MLC ni les troupes ougandaises.

B. Recommandations

Aux parties aux conflits

175. a) tant qu'un nouveau plan de paix ne fera pas l'objet de discussions, les parties devront respecter ce qui avait été convenu à Lusaka en 1999; b) en tout état de cause, il est nécessaire d'aménager un accord qui au cours d'un an et demi d'application a été constamment violé par toutes les parties, en tenant compte des éléments apportés par la résolution 1304 (2000); c) le Gouvernement ne peut maintenir un double discours à l'égard de la MONUC et doit coopérer avec celle-ci, sans créer des obstacles nouveaux et absurdes; d) il faut mettre fin à toute forme d'impunité des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Au Gouvernement de Kinshasa

176. a) En ce qui concerne la démocratie, le Gouvernement doit i) entamer le dialogue intercongolais prévu dans l'accord de Lusaka, sans chercher d'excuses ni inventer des institutions étrangères aux souhaits et aux aspirations de son peuple qui réclame la forme de démocratie que les démocrates reconnaissent comme telle et supprimer, ce qui est indispensable, l'Assemblée constituante et législative; ii) admettre qu'il ne peut conserver ses pouvoirs absolus; iii) cesser de considérer tout opposant comme "un traître", car comme le disait Montesquieu "quand un gouvernant ne définit pas ce qu'est la trahison, il devient un tyran"; iv) abroger les dispositions liberticides à l'encontre des partis politiques et des organisations non gouvernementales, reconnaître les partis et organisations non gouvernementales existantes et les laisser faire leur travail, sans les soumettre à des menaces ni à des représailles.

b) S'agissant des droits de l'homme : i) abolir la peine de mort et commuer les condamnations à mort déjà prononcées; ii) supprimer la Cour d'ordre militaire; iii) libérer sans condition tous les prisonniers politiques et les journalistes, en leur garantissant la liberté d'action la plus absolue; iv) mettre un terme à toutes les formes de pression ou de censure à l'encontre de la presse et ouvrir les médias publics à l'opposition; v) mettre un terme à la coopération avec les mai-mai et les Interahamwe sous toutes ses formes; vi) accélérer la démobilisation des enfants soldats; vii) renouer des liens avec les autres États, les organisations intergouvernementales, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine puisqu'il ne se trouve parmi eux aucun ennemi de la République démocratique du Congo et qu'ils veulent tous le bien du pays, et participer aux assemblées et réunions qu'ils convoquent; viii) autoriser le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à visiter tous les lieux de détention et non uniquement les prisons; ix) lancer un plan d'action en matière de droits de l'homme; x) reconnaître la primauté des instruments internationaux en matière de droits de l'homme sur le droit interne, conformément aux engagements pris.

Au RCD et aux autres groupes rebelles

177. i) mettre un terme au climat de terreur qui règne dans les territoires que contrôlent les factions du RCD; ii) cesser toute forme de coopération avec des armées étrangères; iii) s'abstenir de tout acte manifestant l'exercice de la souveraineté par des armées étrangères (drapeau, division ou création de provinces, jumelage de villes, vente de biens publics, etc.); iv) reconnaître la vérité et s'abstenir de donner des versions fallacieuses des atrocités commises par leurs troupes et leurs alliés étrangers, et faire procéder à des enquêtes objectives sur les accusations en la matière; v) s'abstenir de recruter des Congolais pour attaquer d'autres Congolais (art. 51 de la quatrième Convention de Genève); vi) libérer les prisonniers politiques; vii) suspendre toutes les déportations de Congolais et des personnes reconnues comme réfugiées sur le territoire congolais et exiger de leurs alliés étrangers le rapatriement dans le pays des déportés congolais; viii) s'engager solennellement à ne pas appliquer la peine de mort; ix) reconnaître et permettre le droit légitime à la dissidence en cessant de considérer tout acte d'opposition comme une prétendue incitation à la haine ethnique; x) autoriser le libre fonctionnement des organisations de la société civile, et tout particulièrement de celles qui s'occupent des droits de l'homme; xi) démobiliser les enfants soldats, en particulier des Congolais recrutés par l'Ouganda.

Aux armées étrangères occupant le territoire congolais

178. i) mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Lusaka, ainsi qu'en particulier la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité, qui prévoit le retrait immédiat avant celui des forces invitées; ii) admettre l'immense discrédit dans lequel elles sont tenues par la population congolaise et éviter toute action de représailles; iii) autoriser que des enquêtes soient entreprises sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et tout particulièrement sur les massacres survenus depuis le 2 août 1998; iv) indemniser immédiatement les victimes des événements de Kisangani ainsi que d'autres actes commis dans d'autres lieux de la RDC; v) restituer les biens congolais détournés du pays depuis 1998; vi) s'abstenir de recruter des jeunes à leur service pour combattre contre leur peuple.

Aux organes des Nations Unies

179. Tout en se félicitant des efforts déployés par le Secrétaire général et de son représentant spécial pour le processus de paix en RDC et de ses collaborateurs, le Rapporteur spécial recommande aux organes des Nations Unies : i) de continuer d'appuyer le processus de paix en RDC, ainsi que le dialogue intercongolais; ii) d'exiger le retrait immédiat des troupes étrangères non invitées; iii) de prêter attention aux rapports des rapporteurs spéciaux en matière de droit de l'homme pour éviter que se reproduise le fait dénoncé dans le rapport Carlsson concernant le génocide au Rwanda qui avait été annoncé un an auparavant par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sans qu'il en soit tenu compte. Cette recommandation est particulièrement importante avant d'établir des mécanismes de maintien de la paix. L'utilisation de ce que l'on appelle la "formule Arria" peut constituer un bon mécanisme à cet effet; iv) accorder une aide financière et logistique plus importante aux mécanismes de la Commission des droits de l'homme, en fournissant au Rapporteur spécial une assistance traduisant l'importance que revêt pour l'Organisation des Nations Unies la jouissance des droits de l'homme; v) renforcer le travail productif et efficace du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en RDC, en autorisant l'établissement de nouveaux bureaux dans d'autres

lieux du territoire, relevant du contrôle du Gouvernement ou des groupes rebelles; vi) mettre en place un embargo efficace sur les livraisons d'armes à tous les pays impliqués dans le conflit au Congo, en commençant par les pays qui ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC.

Aux autres organes de la communauté internationale

180. i) appuyer le processus de paix et le dialogue intercongolais ainsi que le processus de démocratisation; ii) faire entendre leurs voix et leur autorité morale face aux massacres commis sur le territoire congolais.

Notes

- ¹ On entendra 2000 pour toutes les dates pour lesquelles l'année n'est pas indiquée.
- ² Au moment de l'élaboration du présent rapport, des allocations de subsistance dues depuis le mois de mai pour six missions effectuées à Genève, en République démocratique du Congo, à Addis Abeba et à New York n'avaient toujours pas été versées. Tous les rapporteurs sont confrontés à ce problème.
- ³ Celles de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi, qui sont des agresseurs, et celles de la République démocratique du Congo et des pays qui lui sont venus en aide au titre de la Charte des Nations Unies, soit l'Angola, la Namibie, le Zimbabwe et, jusqu'au 26 mai 1999, le Tchad.
- ⁴ Voir le document S/PRST/2000/20.
- ⁵ Les guérilleros maï-maï, qui appartenaient à l'origine aux ethnies nande et hunde, ont enrôlé des milliers de jeunes de toutes les ethnies opposés à ce qu'ils appellent l'"agression rwandaise" (voir E/CN.4/1999/42, note 4).
- ⁶ Dans le rapport E/CN.4/2000/42, au paragraphe 18, le Rapporteur spécial explique que l'ensemble de la population accuse la communauté internationale de ne rien faire pour mettre un terme au conflit tout en la critiquant pour tout acte qu'elle peut entreprendre. La réaction considérée ne fait que confirmer cet état d'esprit.
- ⁷ Voir le rapport du Secrétaire général du 6 décembre (S/2000/1156).
- ⁸ Voir E/CN.4/1998/65, par. 32 à 37; E/CN.4/1999/31, par. 17 et E/CN.4/2000/42, par. 32 à 33 et 125 c).
- ⁹ Voir, par exemple, la déclaration de la Conférence épiscopale catholique d'août 2000.
- ¹⁰ Voir le document E/CN.4/2000/42, par. 43 à 47, 125 et 133.
- ¹¹ Voir annexe VII.
- ¹² Outre l'amnistie de février, 509 personnes condamnées pour des infractions de droit commun par des juridictions ordinaires ont été graciées le 4 décembre.
- ¹³ Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [résolutions 663 C (XXI) et 2076 (LXII) du Conseil économique et social; Principe 12 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (résolution 43/173 de l'Assemblée générale)].
- ¹⁴ E/CN.4/1999/31, par. 90, 91 et 137; E/CN.4/2000/42, par. 63, 122 et 137.
- ¹⁵ Il convient de noter que les seuls organes d'information dans lesquels les Congolais ont confiance sont les chaînes de radio et de télévision européennes, canadiennes et américaines.
- ¹⁶ Voir annexe VIII.
- ¹⁷ Voir E/CN.4/2000/42 (par. 81).

Annexe I

RAPPORTS ET RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Résolutions

Commission des droits de l'homme

1994/87, 1995/69, 1996/77, 1997/58, 1998/61, 1999/56, 2000/15.

Assemblée générale

53/160, 54/179, 55/117.

2. Rapports

Commission des droits de l'homme

E/CN.4/1995/67, E/CN.4/1996/66, E/CN.4/1997/6 et ses add.1 et 2, E/CN.4/1998/65,
E/CN.4/1998/64, E/CN.4/1999/31, E/CN.4/2000/42, E/CN.4/2000/43.

Assemblée générale

A/51/942, A/52/496, A/53/365, A/54/361, A/55/403.

Annexe II

LISTE DES ENTRETIENS LORS DE LA MISSION À NEW YORK
(24 au 29 janvier 2000)

1. Secrétariat des Nations Unies

Haut-Commissariat aux droits de l'homme; Département des affaires politiques (DPA); Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA); Département des opérations de maintien de la paix (DPKO); Département de l'information (DPI); Ambassadeur Kamel Morjane, Représentant spécial du Secrétaire général en RDC; Ambassadeur Bernadeu Dinka, Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.

2. Délégations gouvernementales/Missions permanentes auprès des Nations Unies

République démocratique du Congo (Ministre d'État chargé des affaires étrangères et Ministre des droits humains); États-Unis d'Amérique (représentant permanent, Ambassadeur des États-Unis en RDC; France (Représentant permanent); Belgique (Secrétaire général, Ministère des affaires étrangères); Botswana (Sir Ketumile Masire, Facilitateur du dialogue intercongolais); Portugal (Présidence de l'Union européenne) (Représentant permanent).

3. Mouvement congolais de rébellion

Rassemblement congolais pour la démocratie/Goma (Chef du Département des affaires étrangères).

4. Organisations non gouvernementales

Human Rights Watch; Amnesty International; Comité international de la Croix-Rouge; Communauté San'Egidio; Centre international des droits de la personne et du développement.

Annexe III

LISTE DES AUTORITÉS, PERSONNALITÉS, INSTITUTIONS RENCONTRÉES ET DES LIEUX VISITÉS PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL LORS DE SA MISSION EN RDC (13 au 25 août 2000)

1. Dans les territoires sous contrôle du Gouvernement

Autorités gouvernementales

Président de la République, Ministre d'État chargé des affaires étrangères et de la coopération internationale; Ministre des droits humains; Procureur de la République; Président de la Cour suprême de justice; Procureur et Président de la Cour d'ordre militaire; Vice-Ministre de l'information; Secrétaire général des Comités de pouvoir populaire

Autres personnalités et institutions

Représentant spécial du Secrétaire général en RDC et Chef de la MONUC; Corps diplomatique accrédité en RDC; Représentants des organismes des Nations Unies (Kinshasa, Goma, Bukavu, Kisangani)

Organisations non gouvernementales/société civile

Association des cadres pénitentiaires du Congo (ACPC); Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO); Association Khyaganda; Association nationale pour la défense des droits des migrants et des droits de la femme (ANADDEM-F); Centre des droits de l'homme et du droit international humanitaire de Lubumbashi; Collectif d'action pour le développement des droits de l'homme (CADDHOM); Conseil national des ONG pour le développement (CNONGD); La Grande Vision; Fondation Espoir d'Afrique (FEDA); Institut Africain-CEDAF; Ligue des électeurs; Médecins pour les droits de l'homme ; Organisation mondiale contre la torture; Toges noires; Solidarité pour la promotion et la paix (SOPROP); Voix des sans-voix pour les droits de l'homme; Journalistes en danger (JED); Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL); Observatoire national sur le tribalisme et les divisions ethniques (OTRIE); Union nationale des femmes; Conseil national des droits de l'homme en Islam (CONADHI); Comité des droits de l'homme maintenant; Les Amis de Nelson Mandela; Association des femmes magistrats (AFNAC); Comité pour la démocratie et les droits de l'homme; Œuvres sociales pour le développement; Avocats sans frontières; Collectif des jeunes solidaires du Congo Kinshasa (COJESKI); représentants d'organisations syndicales; anciens magistrats et magistrats en exercice; journalistes; dirigeants politiques emprisonnés à Kinshasa.

Partis politiques

Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), Collectif de l'opposition démocratique plurielle (CODEP), Front républicain; Mouvement populaire pour la révolution/Fait privé (MPR), Forces novatrices pour l'union et la solidarité (FONUS), Comités de pouvoir populaire, Mouvement pour la démocratie et le développement (MDD); Union de la gauche (UGC); Parti démocrate congolais (PDC).

Lieux visités

Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK); Inspection de la police provinciale de Kinshasa (ex-Circo); Cachot du Tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe; Institut national de la sécurité sociale (INSS); centre dans lequel sont hébergées des personnes privées de liberté en raison du risque qu'elles courent du fait de leur appartenance à une ethnie considérée comme ennemie par la population.

2. Territoires sous contrôle du RCD/Goma

Autorités

Deuxième Vice-Président du RCD; Chefs des départements suivants : justice, droits humains et règlements des conflits; sécurité et renseignements; administration du territoire; mobilisation, propagande, jeunesse et sports; relations extérieures et coopération; Auditeur général de l'Armée militaire; Gouverneurs provinciaux du Sud-Kivu (Bukavu) et de la Province orientale (Kisangani); membres de la Commission des droits de l'homme établie par le RCD.

Organisations non gouvernementales/partis politiques

Il n'y a pas de partis politiques.

Pour des raisons de sécurité, la liste des organisations non gouvernementales rencontrées par le Rapporteur spécial dans les territoires sous contrôle du RCD et du MLC n'est pas communiquée.

Lieux visités

Cachots de la sixième brigade de Bukavu; quartiers bombardés à Kisangani.

3. Territoires sous contrôle du MLC

Président et Secrétaire général du MLC; la plupart des membres du Comité exécutif du MLC [Secrétaires nationaux chargés de l'administration du territoire et de la fonction publique, des relations extérieures (ce secrétaire national est aussi le porte-parole du MLC), des relations avec les institutions régionales, de la justice, de la mobilisation, de la jeunesse et des sports, des finances, de l'économie et du Portefeuille, entres autres], Procureur de la République.

Annexe IV

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX AUXQUELS LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO EST PARTIE

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

Convention relative aux droits de l'enfant

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Convention sur les droits politiques de la femme

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage

Convention relative au statut des réfugiés et Protocole relatif au statut des réfugiés

Conventions de Genève du 12 août 1949

Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (Protocole I)

Annexe V

CONFLITS ARMÉS QUI SE DÉROULENT SUR LE TERRITOIRE
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Gouvernement de la République démocratique du Congo^{*}/Rassemblement congolais pour la démocratie/Goma^{*}, Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération, et Mouvement de libération du Congo^{*}

Gouvernement du Rwanda/ex-FAR et *Interahamwe*

Gouvernement de l'Ouganda/différents groupes d'opposition armés

Gouvernement du Burundi/Front pour la défense de la démocratie

Gouvernement de l'Angola/Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola et Cabinda

Gouvernement de la République du Congo/différents groupes d'opposition armés

Gouvernement du Rwanda/Gouvernement de l'Ouganda

Conflit tribal entre les Hemas et les Lendus

^{*} Groupes mentionnés dans les Accords de paix de Lusaka.

Annexe VI

GROUPES ARMÉS IRRÉGULIERS QUI SONT IMPLIQUÉS DIRECTEMENT
OU INDIRECTEMENT DANS LE CONFLIT ARMÉ
EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD)

Ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR)

Interahamwe

Mouvement de libération du Congo (MLC)

Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA)

Maï-Maï du Sud-Kivu

Maï-Maï du Nord-Kivu

Front pour la défense de la démocratie (FDD)

Lord's Resistance Army

Armée populaire de libération du Soudan (APLS)

Les Simbas

Union des nationalistes républicains pour la libération (UNAREL)

Mouvement pour la sécurité, la paix et le développement (MSPD)

Ancienne Armée nationale de l'Ouganda (FNUA)

Front de la Rive Ouest du Nil (WNBFB)

Armée nationale pour la libération de l'Ouganda (NALU)

Forces démocratiques alliées (ADF)

Front de libération du Congo

Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération (RCD/ML), également connu sous les noms de RCD/Kisangani et RCD/Bunia

Mongole (milice hutu opérant dans le Masisi)

Local Defence Force (Force de défense locale - groupe paramilitaire organisé par le RCD/Goma)

Annexe VII

LISTE NON EXHAUSTIVE DES CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME
COMMISES DANS LES TERRITOIRES SOUS CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET PORTÉS
À LA CONNAISSANCE DU RAPPORTEUR SPÉCIAL
(16 décembre 1999 au 11 décembre 2000)

A. Droit à la vie

Peine de mort

- 19.11.99 Les commandants Muzalwa Maroy, Issa, Onza et MM. Bukassa et Ngimbi ont été arrêtés en août, jugés en octobre et condamnés à mort; ils ont formé un recours en grâce.
- 28.01-02.02.00 Dix-neuf soldats ont été condamnés à mort et exécutés pour incitation à la rébellion (8), deux pour assassinat et deux pour assassinat et vol à main armée.
- Avril 2000 Deux condamnés à mort, Ngbali et Dede, ont été retirés du CPRT et ne sont jamais revenus.
- 11.10.00 Condamnation à mort, par la COM, de Ndjango Mfunganzam Montula Benjamin, ex-commandant de l'ANR dans la province de l'Équateur, arrêté le 18 juin 2000 à Kinshasa et considéré comme un traître au motif que son épouse fait partie de la famille de l'épouse de Mobutu.

Disparitions forcées

- 13.01.00 Nicolas Bantu Mwamine (soldat), Aimé Ngoba Kitenge et Serge Itala Luzengu ont été arrêtés en décembre 1999 et sauvagement torturés à Lubumbashi, dans les locaux de la brigade spéciale de recherche et de surveillance. On est sans nouvelles de ces trois personnes depuis le 13 janvier.
- 30.10.00 Anselme Masasu Ningada, ancien prisonnier politique libéré dans le cadre de l'amnistie, a été une nouvelle fois arrêté et accusé d'organiser un complot, à Kinshasa, puis a été transféré à Lubumbashi. De nombreux jeunes militaires originaires du Kivu ont également été arrêtés dans le cadre de cette affaire. Ils ont été transférés à Kinshasa dans un pavillon clandestin du CPRK.

Décès dus à des abus de pouvoir

- 12.08.00 Ndingari, un enfant des rues ("hegue") a été assassiné sur le marché central de Kinshasa par un commissaire de police, sans aucun motif.

Décès des suites de torture

- 30.05.00 Kalombo Ilunga, a été arrêté par des agents des services spéciaux de la police à Lubumbashi, et est décédé des suites des tortures qui lui ont été infligées. On a retrouvé son corps à la morgue.
- 27.10.00 Kituni Masudi, ancien militaire travaillant pour le GSSP est mort des suites des tortures qui lui ont été infligées le 12 octobre 2000.

B. Droit à l'intégrité physique ou psychique

- Décembre 1999 Quatre étudiants de l'Université de Mbuji-Mayi, Mulenda, Kasongo, Kabongo et Kabasele Kabengu ont été présentés à la presse comme étant des infiltrés et ont été longuement torturés avant d'être transférés à Kinshasa. Ils ont été libérés le 22 février 2000.
- 14.01.00 Kayembe Kasuku, avocat, a été arrêté par l'ANR et emmené dans un cachot où il a été dévêtu, roué de coups et torturé jusqu'à en perdre connaissance. Il a dû être libéré et soigné plusieurs jours dans une unité de soins intensifs à Kinshasa.
- 28.02.00 Nzuzi Phukatra Dieudonné, journaliste à l'hebdomadaire La plume d'or et Président de l'organisation non gouvernementale Justice sans frontières a été arrêté par la police, roué de coups et abandonné sans être soigné malgré ses nombreuses blessures.
- 04.03.00 Tshiku Mutombo, Tshabangila et Kasongo Musongela, pasteurs presbytériens, ainsi que Muponga Tshibangu, Mulaja Kavuwa, Musenga Tshuru et Makule Kanda Kanda, adeptes du presbytérianisme, ont été arrêtés à Mbuji Mayi et accusés, dans le cadre d'une enquête sur les irrégularités qu'aurait commises un autre pasteur, d'être des agents de la rébellion. Ils ont été passés à tabac et torturés dans les locaux de l'ANR et libérés au bout de 24 heures.
- 10.03.00 Vosso Fuila Mangovo, pasteur et représentant du mouvement Unification/Cabinda, a été arrêté à Lemba Kinshasa. Son domicile a été mis à sac. Il a été emmené par la police nationale puis transféré dans un cachot du conseil de sécurité de l'État et fouetté pendant plusieurs heures. Il a été libéré le 16 avril.
- 11.03.00 Macario Romao Lembe, Secrétaire général du Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC), a été arrêté par des militaires et des soldats angolais opérant en RDC et emmené au Conseil de sécurité de l'État (CSE) où il a été torturé. Macario Romao Lembe et Vosso Fuila ont été torturés pour qu'ils révèlent l'endroit où se trouve le Président du FLEC, Antoine Bento Bembe. Macario Romao Lembe a été libéré le 16 avril 2000.

- 11.03.00 Le pasteur Ndunda Zoila, représentant de la communauté évangélique Ubangi-Mongola, dans la province de l'Équateur, a été arrêté par l'ANR à son arrivée à Kinshasa et accusé de collaborer avec la rébellion.
- 30.04.00 Junior Koyagialo Ahonzima Wasasa, 18 ans, a été arrêté par des militaires alors qu'il conduisait un véhicule à proximité du Palais de marbre, à Kinshasa, à une heure où il en avait le droit. Il a été roué de coups au point d'être couvert de blessures.
- 07.07.00 Mutangilay Ngandu, a été arrêté à Masina (Kinshasa) et emmené dans un centre de torture où on lui a fait subir le supplice de la baignoire et où l'on lui a donné des coups, notamment sur le sexe, parce qu'il était du Kasai et militait à l'UDPS.
- 12.08.00 Christian Mpiana, étudiant, a été arrêté parce qu'il était soupçonné, comme ses frères, d'être à la solde de la rébellion. Il a été dévêtu et torturé (30 coups de bâton).

C. Droit à la sécurité personnelle

- 24.05.00 Naupess Kibiswa Kwabene, dirigeant du CADDHOM, a été passé à tabac par des militaires qui lui ont volé ses papiers.
- 07.08.00 René Fataki, a été détenu pendant 15 jours parce qu'il était soupçonné d'avoir des contacts avec des Tutsi. Il a été libéré après avoir payé une amende.
- 09.08.00 Félicien Ilunga Kalambayi a été arrêté, pour une infraction au code de la route, par des militaires de la 50ème brigade qui l'ont dépouillé de tous ses biens personnels.
- Août 2000 Mwami Bashali Mukoto Nyanguba, chef coutumier des Hundes, a été interrogé et a fait l'objet de menaces pour avoir assisté à Stockholm, en février, à un séminaire sur l'assistance aux victimes de la guerre en RDC.

D. Droit à la liberté personnelle

- 05.01.00 Balanda Mikuin Leliel, ex-Président de la Cour suprême, professeur à l'Université de Kinshasa, ex-membre du Groupe des trois sur l'Afrique australe, a été arrêté par l'ANR pour avoir été en contact avec la MONUC. Il a été libéré le 19 janvier.
- 14.01.00 Chrispin Ipondo Banda, de l'UDPS, a été arrêté à Kalamu pour atteinte à la sûreté de l'État et outrage au Chef de l'État et pour détention de photos de Tshisekedi. Il a été libéré le 22 février.
- 15.01.00 Mudiayi wa Mudiayi et Tshishimbi, membres du cabinet du Ministre d'État Victor Mpoyo, ont été arrêtés. Ils l'avaient déjà été en 1999.

- 24.01.00 Le révérend père François Mayerhofer, ressortissant autrichien, a été arrêté parce qu'il était soupçonné de financer la rébellion. Il a été libéré le 8 février et n'a pas le droit de quitter le pays.
- 05.02.00 Peters Vaemarke et Nicolás, deux ressortissants belges, ont été arrêtés alors qu'ils s'apprêtaient à quitter la RDC, à Ndilli, et ont été emmenés au commissariat de police et fouillés. Ils ont perdu les papiers d'identité qu'ils avaient sur eux (situation dans les prisons, rapport sur la coopération belge, etc.). Ils ont été libérés le 19 février 2000.
- 27.02.00 Madilaku, dirigeant du PALU a été arrêté pour activités politiques, ainsi que plusieurs jeunes personnes, qui ont été libérées.
- 02.03.00 Arrestation de Pierre Mpini Moke, Président du Comité interministériel de lutte contre la drogue, accusé d'être en contact avec la rébellion. Cette arrestation a provoqué une vive réaction de l'Organisation des Nations Unies. L'épouse de Pierre Mpini Moke, Victorine Pasinya, a également été emmenée à l'immeuble du GLM ainsi que ses deux enfants, qui ont été torturés.
- 08.03.00 Mboyo Lokula a été arrêtée à Kinshasa alors qu'elle venait de Bruxelles via Brazzaville, pour intelligence présumée avec la rébellion. À la fin du mois de mars, elle était toujours détenue dans des conditions précaires.
- 13.03.00 Basolo, colonel des ex-FAZ et magistrat militaire en exercice, a été arrêté parce qu'il n'aurait pas exécuté un ordre en 1998. Il a été libéré le 15 mars 2000.
- 01.04.00 Lubaya Panu, membre de l'Institut supérieur de développement rural de Kananga, et Bakatupidia Tshiyoyo, animateur de l'organisation non gouvernementale PEAT et président de la Société civile du Kasai occidental, ont été arrêtés à Kinshasa par l'ANT alors qu'ils assistaient à une réunion des coopératives d'épargne et de crédit organisée par la Banque du Congo. Le premier a été libéré sans inculpation et le second a été maintenu en détention pour avoir critiqué un discours du Président.
- 23.04.00 Gabriel Kyungu wa Kumwanza, ambassadeur de RDC au Kenya, et Emile Kanengele, directeur de l'ANR, ont été détenus par les services spéciaux de la police nationale dans l'immeuble Kin-Mazière puis transférés dans les cachots du Conseil de sécurité de l'État sans être inculpés. M. Kanengele a ensuite été libéré mais a été licencié. Kyungu est accusé officieusement d'avoir critiqué son propre gouvernement. Nul ne peut lui rendre visite, pas même son épouse.
- 05.05.00 Blaise Banzwa, Albano Mopipi, André Yoba et Kakule, dirigeants de la délégation syndicale de la Direction générale des contributions ont été arrêtés dans la salle d'audience du Ministre de la fonction publique alors qu'ils attendaient d'être entendus à propos de leurs activités syndicales. Ils ont été transférés au CPRK pour avoir organisé une manifestation non autorisée.

- 02.05.00 Le professeur Ngoie Ndouba a été arrêté sans inculpation à Kinshasa par la police nationale congolaise. Il a été libéré le 6 mai 2000.
- 08.05.00 Lumbu Muhiya, administrateur du Centre de formation de Kibembe, Robert et Bendera, ses chauffeurs, Kapyra, pasteur de l'Église Sinai, ont été arrêtés par l'ANR à Lubumbashi et emmenés au centre de détention du Groupe spécial de la sécurité présidentielle (GSSP). Le domicile de Lumbu Muhiya a été perquisitionné le 18 mai.
- 25.05.00 Nkoso Imongo Y'Akoma, étudiant, a été arrêté par les services spéciaux de la police et torturé. Il était accusé d'avoir participé à une réunion politique.
- 15.05.00 Agustín Maldonado et deux autres membres de l'Association française de solidarité "Action Transport Logistique Assistance Service" qui collabore avec le HCR, ont été arrêtés à Mbandaka, emmenés à Kinshasa et libérés le 25 mai sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux.
- 10.06.00 Ngoy Kasanji, Président de la Fédération congolaise de l'or et du diamant, son épouse et 12 autres chercheurs de pierres précieuses ont été arrêtés par l'ANR/Lemera et transférés au CPRK. Kasanji est propriétaire d'un diamant de 265 carats, qu'il a déclaré et pour lequel il a payé des impôts. Il s'est rendu à Kinshasa pour le vendre et c'est là qu'il a été arrêté avec 12 autres personnes. Le 27 juillet 2000, toutes ces personnes ont bénéficié d'une mise en liberté provisoire.
- Juin 2000 Nicolas Katako, époux de la Ministre des transports, a été arrêté et déféré à la COM. Il est accusé de trahison pour avoir hébergé, dans ses locaux, les sièges d'organes de presse hostiles au Gouvernement. Il a été condamné par la COM pour trahison.
- 28.06.00 Norbert Endonto Mokwele, étudiant en économie à l'Université de Kinshasa, a été détenu dans les locaux de la DEMIAP pour complicité présumée avec la rébellion.
- 29.06.00 Banzolani Ntantu Papy, étudiant en commerce à Kisangani, a été convoqué par la DEMIAP à son arrivée à Kinshasa le 27 juin. Il s'est présenté à la DEMIAP le 29, a été accusé d'être un rebelle infiltré et a été placé en détention.
- 22.07.00 Catherine Nzuzi wa Mbombo, dirigeante du MPR "Fait privé", a été arrêtée pour avoir envoyé une lettre à l'OUA. Elle a été jugée par la COM pour trahison au motif qu'elle avait écrit des articles politiques portant atteinte au moral de l'armée. Le Rapporteur spécial a obtenu qu'elle soit transférée à l'hôpital général en raison de son état de santé. Le 13 septembre 2000, elle a bénéficié d'une mise en liberté provisoire.
- Juillet 2000 Ngoto Yaga, ex-Secrétaire d'État, Ngoto Charles et Ndolete, ex-fonctionnaires de la police SNIP, ont été arrêtés par la DEMIAP/Kintambo pour collaboration présumée avec la rébellion.

- 21.07.00 Louis Baruti Milengo, ex-chef d'État major de l'armée de l'air du Zaïre, a été arrêté sur ordre du Procureur général de la République pour une vente d'avions survenue du temps du dictateur Mobutu.
- 24.07.00 Justine Ningada, sœur de Masasu Ningada, ex-conseiller du Président pour les affaires de sécurité, a été arrêtée parce qu'elle avait sur elle un courrier électronique émanant d'amis belges relatif à des effets personnels.
- 26.07.00 Deogratias Bwakoma Bihaira, inspecteur de l'OFIDA, Thomas Muulwa Kataala et Faustin Kibancha Kamala, ancien membre du HCR-PT, ont été arrêtés par les FAC et emmenés à l'ANR puis à la PIR. La maison où ils se trouvaient a été pillée. Ils ont été libérés à la mi-août.
- 04.08.00 Dikenda Dikansi Kita, juriste et conseiller du HCR à Bruxelles, a été arrêté à Kinshasa pour tentative présumée d'assassinat sur la personne d'un ministre. Après un passage dans les cachots de Kin-Mazière et de la DEMIAP, il a été transféré au CPRK.
- 07.08.00 Leonard Francisco Mandlaze, un ressortissant mozambicain, et le représentant de l'Église Kimbanguiste ont été arrêtés sans motif à Kinshasa.
- 09.08.00 Bunga Kalamba Félicien a été arrêté pour avoir reproché au chauffeur d'un camion militaire de rouler trop vite en ville. Il a été emmené dans les cachots du camp militaire de Kokolo.
- 11.08.00 Willy Sapo Baramoto, ancien membre de la garde civile à l'époque de Mobutu, a été arrêté pour ses liens de parenté avec l'ex-général Baramoto et emmené dans les cachots de la DEMIAP.
- 15.08.00 Bitakwira Justin, Simon Mwanza, Mbole Musonge et Nkelende François, cadres de l'institution progouvernementale Défense civile et populaire (DCP), ont été arrêtés et détenus plusieurs jours sans être informés des raisons de leur arrestation ni inculpés et sans être traduits devant un juge. Ils ont été libérés le 18 septembre 2000 à condition de rejoindre les CPP.
- 19.08.00 Bonane Mushi, avocat et chef d'entreprise, a été arrêté dans son bureau par l'ANR et accusé de préparé un coup d'État alors qu'il dirige le mouvement "Réunion de la défense civile à l'Est" également appelé "Les maï-maï de Kinshasa".
- 21.08.00 Munyanga Mukongo, directeur de l'école d'hygiène et professeur de médecine à l'Université de Kinshasa, a été arrêté par l'ANR pour avoir participé à un séminaire sur l'aide aux victimes de la guerre en RDC organisé à Stockholm en février. Il n'a le droit de recevoir aucune visite.
- 26.08.00 Jean-Marie Mungambische, étudiant en droit, a été arrêté et remis au Conseil de sécurité de l'État pour collaboration présumée avec la rébellion.

- 16.10.00 Modeste Mutinga, Polydor Muboyayi, Alexis Mutanda et Zacharie Nyemabo, directeurs ou rédacteurs en chef de publications périodiques (le Potentiel, le Phare, la Tempête des tropiques et la Tribune) ont été convoqués par la police nationale et prévenus que s'ils continuaient à publier des articles visant à démoraliser les forces armées, ils seraient jugés pour trahison, crime passible de la peine de mort.
- 17.10.00 Andre Tshowa Mbuisha, journaliste d'investigation, a été enlevé par six militaires des FAC, torturé, menacé et finalement libéré. Il a longtemps souffert des conséquences psychologiques de la torture.
- 11.11.00 Feu d'Or Bonsange Ifonge, journaliste à l'Alarme, a été arrêté pour avoir écrit un article sur la situation à Mbandaka. On ignore ce que sont devenues les trois personnes qui l'accompagnaient, Arisote Dola, Kala Bokango et Guy Batshika.
- 14.04.00 Ngola Massa Sylvain, commandant des FAC et ancien membre des FAZ, a été arrêté par l'ANR à Kinshasa, sans inculpation, et transféré au CPRK.
- Juin 2000 Le pasteur Henri Bashige a été arrêté par la DEMIAP sans être inculpé de quelque délit que ce soit. Il se trouve actuellement au CPRK.
- 06.09.00 Chico Ilunga Kamwemwe a été arrêté dans la commune de Barumbu pour non-présentation de carte d'identité. Il a été libéré le 22 septembre 2000.
- 07.09.00 Maurice Dawana Falganga, ancien fonctionnaire de l'ANR, a été arrêté sans motif et détenu sans avoir le droit de recevoir de visites.
- 10.09.00 Freddy Libeba a été arrêté à Kinshasa, sans inculpation, après avoir déserté du MLC.
- 14.10.00 Ubulisa Kabanda Monique, Rukabuza Raymond, Bazatoa Eufrem, Beju Musangwa, Beya Muhama Jean, Furaha Semapara, Gatera Jules, Kabata Mpoyo, Lonji Munyezamu, Munyezamu Ramazani, Muragizi Rugororoka, Nbamboneka Gitugu, Nezia Namutungo, Rubimbura Oliver, Ruwungubuza Buduguza et cinq enfants ont été arrêtés à Mbuji Mayi et transférés à Kinshasa où ils sont détenus dans les locaux de la DEMIAP et de l'ANR parce qu'ils sont d'origine tutsi ou qu'ils ressemblent à des Tutsis.
- 18.10.00 Le commandant Germain Ndaba Meya, substitut du Procureur auprès de la COM et le commandant Ambroise Kusa, inspecteur de police, ont été arrêtés en pleine audience de la COM, devant le public, les accusés et les avocats, sur ordre du Procureur militaire, le lieutenant-colonel Charles Alamba Mongako, au motif qu'ils avaient porté des accusations contre ce dernier. Ils ont été libérés.

Octobre 2000 Itela Sebastián, Itela Eddy, Ilunga et Simon ont été arrêtés à Mbandaka et transférés à Kinshasa où ils sont encore détenus. Ils ont été longuement torturés à Mbandaka. L'accusation est la même que d'habitude : intelligence avec la rébellion.

E. Le droit d'entrer dans le pays et de le quitter

27.01.00 Trois prêtres, François Aicher (Allemand), Pierre Laschan (Autrichien) et Charles van Haecke (Belge), ont été arrêtés le 22 janvier et n'ont pas le droit de quitter le pays. Il en va de même pour le père François Mayerhofer.

16.02.00 Christophe Lutundula Apala, Président de MSSD n'a pas été autorisé à quitter le pays pour se rendre à Cotonou pour y participer à une conférence sur la transition. Il a finalement pu quitter le pays deux jours plus tard.

14.04.00 Jean-René Biduaya, de radio Raga et Jean-René Lumbana Kapasa ont été empêchés de quitter la RDC pour se rendre au Bénin afin d'assister à une réunion préparatoire au dialogue intercongolais. Il leur est reproché d'avoir interviewé Kyungu wa Kumwanza.

11.07.00 Il a été interdit à Mireille Kamitatu, fonctionnaire locale du PNUD, de quitter le pays.

25.07.00 L'évêque de Manono, Nestor Ngoy Katahwa, a été empêché de retourner dans son diocèse après avoir participé à Kinshasa à l'assemblée de la Conférence épiscopale.

F. Le droit à un procès équitable

25.11.99 En janvier, Kamitatu Massamba, Père de l'indépendance et Président du Collectif de l'opposition démocratique plurielle (CODEP) n'avait toujours pas été jugé pour un article sur la guerre. Il est détenu au CPRK dans le quartier des condamnés à mort. Il a été arrêté pour avoir écrit un article dans lequel il soutenait qu'avec l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, tous les Congolais (RCD et MLC inclus) devaient cesser de se traiter mutuellement d'agresseurs. Le lendemain, il a été arrêté en relation avec la vente, en 1984, à l'Ambassade du Zaïre au Japon où il était ambassadeur. Le 9 mars 2000, des pressions ont été exercées sur lui pour qu'il écrive à son fils, membre du MLC, afin de le convaincre de participer à la consultation nationale organisée par les Églises. Il s'y est refusé dans un premier temps puis il a accepté contre la promesse d'une remise en liberté. Or aucun représentant du MLC n'a participé à la consultation. Kabila lui a demandé de confirmer par écrit qu'il était intervenu à cette fin mais il s'y est refusé. C'est seulement le lendemain qu'a été ouverte une instruction judiciaire à son encontre pour l'achat de quelques jeeps, en 1994, alors qu'il était Ministre de l'agriculture. Il n'a pas bénéficié de l'amnistie accordée en février.

Il convient d'ajouter que le 19 décembre 1999, la Cour suprême a ordonné son assignation à résidence. Mais le Procureur général de la République n'a pas appliqué cet arrêt. Lorsqu'en janvier le Procureur a demandé une prolongation de la détention provisoire, la Cour suprême l'a refusée estimant que M. Massamba devrait être assigné à résidence. Il a été maintenu en détention sans jugement jusqu'à sa comparution, en janvier, pour l'affaire de l'achat de véhicules tout-terrain du modèle Pajero.

À cause des irrégularités de procédure et de la partialité des juges de la Cour suprême et des pressions dont ils ont fait l'objet, Kamitatu et ses 15 avocats ont décidé de ne pas participer au procès.

Il a été finalement condamné le 12 juin à quatre ans de travaux forcés et à cinq ans d'interdiction d'exercer des fonctions publiques et n'a pas bénéficié d'une mise en liberté provisoire.

- 30.05.00 Yange Longange, Procureur général de la Cour de sûreté de l'État a été arrêté sans mandat par un militaire, le général Yav, pour avoir refusé d'ordonner une perquisition à l'ambassade de Belgique. L'un des substituts du Procureur a été frappé et arrêté. Ils ont été libérés le 17 juin 2000.
- 07.07.00 Sept dirigeants syndicaux de l'OFIDA ont été arrêtés pour avoir fait parvenir au Gouvernement une liste de revendications. Ils ont été inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État.

G. Droit à la liberté d'expression et d'opinion

- 06.01.00 Fredy Loseke, rédacteur en chef de *Libre Afrique*, a été arrêté pour avoir publié un article dans lequel il était indiqué qu'un coup d'état militaire semblable à celui survenu en Côte d'Ivoire pouvait se produire en RDC. D'après certaines indications, il aurait été torturé. Le 22 février, il a été transféré au CPRK. Il a comparu devant la COM en mars et n'a pas bénéficié de l'amnistie. Le 19 mai 2000, Journée internationale de la presse, il a été condamné à trois ans de prison pour outrage aux forces armées et publications de fausses nouvelles.
- 25.01.00 Jérôme Debo, employé à *Journalistes en danger*, a échappé à une tentative d'enlèvement à Kinshasa.
- 11.03.00 Le Ministre de la justice et garde des Sceaux a placé la radio Tele Kin Malebo (RTKM) sous le contrôle de l'Office de biens mal acquis (OBMA). Il a été procédé à l'inventaire des biens de l'entreprise, qui a été sommée de présenter un état financier. L'entreprise reste sous le contrôle de l'OBMA.
- 13.03.00 Donatien Nyembo Kimuni, journaliste à *La Tribune*, a été arrêté à Lubumbashi pour avoir publié un article sur l'ANR, dont le directeur est un frère du Président Kabila.

- Février 2000 Modeste Mutinga, journaliste au *Potentiel*, a été victime d'actes de harcèlement pour avoir publié des articles sur la réunion du Conseil de sécurité (New York). Son véhicule a été encerclé par des militaires et son chauffeur a été tabassé.
- 10.04.00 Kasonga Tshilunde Boucar, de *L'Éveil*, a été arrêté à l'aéroport de Kananga alors qu'il prenait l'avion pour Kinshasa.
- 03.06.00 Paulin Tuluma Amboko Jitac, journaliste à *Vision*, a été arrêté par la police de Kasavubu.
- 14.06.00 Richard Nsamba Olangi, directeur du quotidien *Le Messager Africain*, a été arrêté pour diffamation à la suite d'une plainte déposée par l'ex-Gouverneur du Kasai oriental.
- 23.06.00 Caroline Pare, productrice à la BBC, a été arrêtée alors qu'elle interviewait Jonas Mukamba, une des dernières personnes à avoir vu vivant Lumumba, sur qui elle préparait un reportage. Elle a été libérée.
- 08.06.00 Jean-Kenge Mukengeshayi, rédacteur en chef du quotidien *Le Phare*, a subi deux interrogatoires à sept jours d'intervalle et a finalement été arrêté.
- 24.06.00 Émile Aimé Kakese Vinalu, éditeur de l'hebdomadaire *Le Carrousel*, a été arrêté pour avoir publié des articles sur l'opposition congolaise et sur l'arrestation du Ministre Victor Mpoyo. Jugé pour trahison par la COM, il a été condamné à deux ans de prison le 12 septembre 2000.
- 26.06.00 Jacques Bololo, responsable des ventes du journal satirique *Pot Pourri*, a été arrêté à Kinshasa pour avoir distribué ce journal. Il a été libéré le lendemain.
- 11.07.00 Le bihebdomadaire *Vision* a été interdit de publication et les exemplaires de l'édition en cours ont été emportés par des agents de l'ANR. Xavier Bonane Yanganzi, directeur de ce périodique, jusqu'à sa nomination, le 1er juillet 2000, comme député à l'Assemblée nationale, a été arrêté. Il a été libéré le 16 juillet 2000.
- 20.07.00 Francine Mokoko, correspondante de radio Africa No 1, a été convoquée et interrogée par la police, sans explications.
- 15.08.00 Richard Nsamba Olangi, directeur du quotidien *Le Messager Africain* a été arrêté une nouvelle fois en août et libéré quelques jours plus tard. La COM l'a condamné à une année de prison pour trahison.
- 17.08.00 Jean-Pierre Mukuna Ekanga, directeur du quotidien *La Tribune de la Nation* a été arrêté et condamné par la COM à une année de prison pour trahison.
- 20.08.00 Pierre Kambidi, correspondant du quotidien *Le Phare* à Tshikapa, dans le Kasai occidental, a été arrêté pour avoir écrit des articles critiques. Il a été libéré le 26 septembre 2000.

- 01.09.00 Frank Baku, journaliste à *Référence Plus*, a été arrêté pour avoir écrit un article dans lequel il affirmait, à propos d'une décision de justice dans une affaire de divorce, que la justice congolaise était inique. Il a été libéré le 21 septembre 2000.
- 03.09.00 Franck Ngyke, journaliste à *Référence Plus* a été arrêté pour un motif inconnu. Il a été libéré le 8 septembre 2000.
- 14.09.00 Le Ministère de l'information a interdit aux radios privées Elikya, Réveil, Malebo, TKM, Sentinelle, Kintuadi et aux chaînes de télévision Antenne A, Canal Kin 1, Canal Kin 2 et TKM de diffuser leurs émissions. Les chaînes de télévision ont été autorisées à diffuser leurs programmes le 14 octobre, sous le contrôle du Gouvernement.

H. Liberté d'association

Partis politiques

- 07.01.00 Sept militants du Parti lumumbiste unifié (PALU) (Willy Kakesa, Kapembi Niangi, Jules Lufungula, Jean Mindele, Kilundu Malu, Ruffin Simisi et Joseph Gingejeji) ont été arrêtés pour avoir participé à une réunion politique. Ils ont été libérés le 11 janvier.
- 16.01.00 Vingt-trois militants des Forces novatrices pour l'union et la solidarité (FONUS) ont été arrêtés pour avoir participé à une réunion au domicile d'Olengha Nkoy.
- 17.01.00 Des membres des comités de pouvoir populaire (CPP) ont attaqué le siège du PALU à Kinshasa et ont arrêté quatre militants de ce parti.
- 27.02.00 Vingt-sept militants du PALU ont été arrêtés à Kinshasa alors qu'ils s'apprêtaient à participer à une réunion politique. Ils ont été libérés le lendemain.
- 29.02.00 Mwamba Sawo, Kashala Tatu, Manianga, Patrice Badibangu, Willy Monse, Kelly Npase et Lukaya Kwalayien, militants de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), ont été arrêtés parce qu'ils étaient vêtus d'une chemise portant une inscription favorable à la consultation nationale. Ils ont été libérés le lendemain.
- 15.03.00 Il a été interdit à Joseph Olengankoy, Président des FONUS, de donner une conférence de presse. Le 6 avril, il a été interrogé à propos d'un mot d'ordre qu'il avait lancé en faveur d'une opération ville morte, qui devait avoir lieu le 8 avril et qui a été un échec.
- 16.03.00 Vingt militants du collectif "Front pour la survie de la démocratie", dont la coordination est assurée par Eugène Diomi Ndongala, Président du parti politique "Démocratie chrétienne", ont été arrêtés sur une place de Ndilli où ils s'étaient rendus pour participer à une manifestation non autorisée, bien que

deux demandes aient été adressées aux autorités à cette fin.

M. Diomi Ndongala a été libéré le 6 avril mais le 3 mai son domicile a été perquisitionné et un inventaire des objets qui s'y trouvaient a été dressé.

- 07.04.00 La police nationale a arrêté Dialungana Kutima Mongo, un dirigeant des FONUS, pour enquêter sur ses activités militantes. Il a été libéré le 11 avril.
- 08.04.00 Le Président (Raphaël Kumbu-ki-Lutete) et 12 dirigeants de l'Alliance des nationalistes pour le développement et la reconstruction (ANADER) ont été arrêtés au siège du parti. Ils ont été libérés le 10 avril 2000.
- 22.04.00 Tous les militants qui assistaient à une réunion du MNC/L ont été passés à tabac et le Président de ce parti, Jean-François Lumumba Tolenga, ainsi que son secrétaire général-adjoint, Boyeca Bo Iyeli Pombo ont été arrêtés. Tous les documents du parti qui se trouvaient là ont été saisis. Ils ont été libérés le 3 mai 2000.
- 19.05.00 Thommy Tambwe, Lambert Konza et Séraphin Mirindi ont été arrêtés pour avoir envoyé un mémorandum au facilitateur, Ketsumile Matsire.
- 09.06.00 Neuf militants des FONUS ont été arrêtés à Kinshasa pour "activisme politique".
- 09.07.00 Albertine Pangu Kilembe, Aimé Bwende, Samuel Molende, Raphaël Kapambu, Eugène Muebeya, Théo Tumba, Aimé Ilunga, Papy Prince Nkongolo, Léon Meda et Richard Malangu, militants de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), ont été arrêtés à Ndjili (Kinshasa) par la Police d'intervention rapide (PIR) au domicile d'un militant où ils s'étaient réunis pour écouter un message enregistré à Bruxelles par le Président du parti, Etienne Tshisekedi wa Mulumba. Ils ont été placés en détention dans les locaux de l'Inspection provinciale de la police de Kinshasa (ex-Circo) mais les autorités ont affirmé au Rapporteur spécial qu'ils n'y étaient pas. En fait, ils ont été transférés au CPRK le 14 août, le jour de l'arrivée du Rapporteur spécial.
- 22.08.00 Denis Tabiana Gansia, vice-président du Parti démocrate et social chrétien a été arrêté parce qu'il était soupçonné d'avoir des contacts avec des fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis. Il a été libéré trois jours plus tard.
- 11.10.00 Faustin Nyati et Mukendi, dirigeants de l'UPDS de Ndjili (Kinshasa) ont été arrêtés par des militaires et conduits à l'Inspection provinciale de la police où cinq autres détenus ont été libérés.
- 11.10.00 Christian Badibangi, Président de l'Union socialiste congolaise (USC), a été arrêté par la police et emmené à l'Inspection provinciale où il lui a été interdit de recevoir des visites et de consulter un avocat. Il a été libéré le 15 octobre 2000.

- 15.11.00 Eugène Diomi Ndongola Nzamambu, Président du Parti démocrate chrétien, a été arrêté par des militaires qui l'ont conduit à l'ANR à cause des déclarations qu'il avait faites au quotidien *La Référence plus*. Il a été transféré au CPRK le 2 décembre 2000.

Défenseurs des droits de l'homme

- 23.05.00 Floribert Chebeya, défenseur connu des droits de l'homme et Président de Voix des sans voix et ses collaborateurs sont harcelés et persécutés depuis la publication d'un rapport sur les droits de l'homme en RDC.
- 29.05.00 Georges Kazimbika Kihumba, responsable des finances du Conseil national des organisations non gouvernementales de développement (CNONGD), a été arrêté par des agents de l'ANR. Félicien Malanda Nsumbu, secrétaire exécutif de la même organisation, a été arrêté le 2 juin. Ces deux personnes ont été libérées le 26 juin 2000.
- 23.06.00 Le révérend Placide Tshisumpa et Jonas Mukamba Kadiata Nzemba, président de la Section internationale des droits de l'homme et membre de la Fraternité nationale des prisonniers, ont été arrêtés au domicile de Jonas Mukamba. Sylvain Tshitenge Kamunkolo et Christophe Tshimona, qui cherchaient à les rencontrer, ont également été arrêtés. Ils ont été transférés au CPRK la veille de l'arrivée du Rapporteur spécial. Les jours suivants, 38 personnes, dont un bébé de 10 mois, ont été arrêtées pour avoir été en contact avec Jonas Mukamba et ont passé plusieurs jours dans les locaux de la DEMIAP.
- 06.07.00 Golden Misabiko, Président de l'ASADHO/Katanga a été convoqué par l'ANR, qui lui a demandé de s'expliquer sur les informations faisant état de torture parues dans un rapport de l'ASADHO. Le 15 juillet, Freddy Kitoko, également membre de l'ASADHO, a été convoqué pour le même motif.
- 20.10.00 Arrestation de Barthelemy Bubu Masiala, dirigeant de l'organisation non gouvernementale Structure de culture, d'éducation populaire et des droits de l'homme (SCEPDHO).
- 31.10.00 Le directeur des opérations de la PIR a, sans en avoir la faculté, ordonné qu'un individu soit arrêté à son retour de l'étranger. Cet ordre a été suspendu mais cet individu a dû se présenter (à la PIR) le lendemain de son arrivée.

I. Liberté de pensée, de conscience et de religion

- 27.01.00 Il est interdit aux prêtres François Aicher, Pierre Laschan et Charles van Haecke, qui sont respectivement allemand, autrichien et belge et ont été arrêtés le 22 janvier, de quitter le pays. Il en va de même pour le père François Mayerhofer.
- 13.02.00 Muanda Nsemi, responsable de la secte religieuse Bundu dia Kongo, a été arrêté par l'ANT/Matadi après un séminaire sur la culture kongo et a été emmené à Kinshasa. Il a été libéré le 10 mars 2000.

- 04.03.00 Tshiiku Mutombo, Tshabangila et Kasongo Musongela, pasteurs presbytériens, ainsi que de Muponga Tshibangu, Mulaja Kayuwa, Musenga Tshuru et Makule Kanda Kanda, membres de la même Église, ont été arrêtés à Mbuji Mayi. Ils ont été accusés, dans le cadre d'une enquête sur les irrégularités qu'aurait commises un autre pasteur, d'être des agents de la rébellion.
- 10.03.00 Vosso Fuila Mangovo, pasteur et représentant du Mouvement de l'unification/Cabinda, a été arrêté à Lemba (Kinshasa), emmené par la police nationale puis placé en détention dans un cachot du Conseil de sécurité de l'État où il a été fouetté pendant plusieurs heures. Il a été libéré le 16 avril.
- 11.03.00 Le pasteur Ndunda Zoila, représentant de la Communauté évangélique de l'Ubangi-Mongala, dans la province de l'Équateur, a été arrêté par l'ANR à son arrivée à Kinshasa et accusé de collaboration avec la rébellion.
- 08.05.00 Lumbu Muhiya, administrateur du Centre de formation de Kibembe, Kapy, pasteur de l'église Sinai ainsi que Robert et Bendera, chauffeurs de Lumbu Muhiya, ont été arrêtés par l'ANR à Lumbumbashi et emmenés au centre de détention du Groupe spécial de sécurité présidentielle (GSSP). Le domicile de Lumbu Muhiya a été perquisitionné le 18 mai.

Annexe VIII

LISTE NON EXHAUSTIVE DES CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME
COMMISES DANS LES TERRITOIRES SOUS CONTRÔLE DES MOUVEMENTS
DE RÉBELLION ET PORTÉS À LA CONNAISSANCE DU RAPPORTEUR SPÉCIAL
(16 décembre 1999 au 11 décembre 2000)

A. Droit à la vie

Peine de mort

- 17.03.00 Le caporal Jean Claude Baritegera a été jugé en moins de 48 heures par le Conseil de guerre opérationnel, reconnu coupable d'assassinat, condamné à la peine capitale et exécuté le 22 mars.
- Juillet 2000 Mbusa Bienvenu, Kisubi Hamuli et Mushagalusa Mwamba, ont été condamnés à la peine de mort en première instance par le Conseil de guerre opérationnel et ont fait appel de cette condamnation.
- 15.07.00 Les ex-soldats Athanase Chiza et Alexis ont été reconnus coupables de désertion et exécutés.
- 05.09.00 Le commandant Tshisekedi Kilo Kilo et deux autres personnes ont été condamnés à mort par le Conseil de guerre opérationnel.

Disparitions forcées

- 02.04.00 On est sans nouvelles de Christian Ngongo Kasumbo, un commerçant, qui a été arrêté par les services de sécurité du RCD à son retour de Nairobi.

Morts dues à des abus de pouvoir

- 09.01.00 Le révérend père Isidore Munyanshongere, prêtre de l'Église catholique, a été assassiné par un soldat rwandais près de Goma.
- 16.01.00 Rémy, un travailleur indépendant, a été assassiné de sang-froid à Uvira, à cinq heures du matin, par des soldats rwandais qui le soupçonnaient d'être un maï-maï.
- 25.01.00 Mushugwa Ruhamiriza Phillippe, changeur, est agressé par des soldats rwandais qui lui volent son argent et des effets personnels, lui tirent dans les jambes avant de lui loger une balle dans la tête et de lui ouvrir le ventre avec une machette.
- 28.01.00 Des soldats banyamulenges du camp de Kataka, à Mulenge, enlèvent Masumbuko Mupaya et l'épouse d'un citoyen appelé Gilbert, tous deux hemas, et les assassinent dans la forêt sans aucun motif.

- 15.02.00 Des soldats banyamulenge prennent d'assaut la paroisse de Saint Kizito de Kiliba et l'incendient après avoir tué les gardiens et l'économe, Kibugu Pepe Remy.
- 16.02.00 Enlèvement à Vuatsinge, près de Butembo, de deux pasteurs baptistes, que l'on donne pour morts.
- 10.03.00 Lwina Samuel a été agressé par des militaires du RCD à son domicile, dans les environs de Rutshuru dans le Nord-Kivu. Comme il résistait, les soldats l'ont abattu puis poignardé avec une incroyable sauvagerie. Sa fille, Lwina Bwangi, âgée de 17 ans, qui avait identifié les auteurs de ces actes, a elle aussi été assassinée ultérieurement.
- 24.03.00 Thomas Kumbuka, un agriculteur hunde, a été abattu par des militaires du RCD sous le prétexte qu'il était un interahamwe.
- 31.05.00 Des soldats de l'APR ont attaqué le séminaire catholique de Murhesa et assassiné le séminariste Amusati Kasuya ainsi que le gardien Mushobekwa Nyange.
- 29.08.00 Un couple (Joseph et Sylvia) a été assassiné par des soldats ougandais à Beni.
- 30.08.00 Le procureur Kahanya a été assassiné par des soldats ougandais.
- 04.10.00 Un ressortissant rwandais, considéré comme un paramilitaire, a assassiné un étudiant qui manifestait sa solidarité avec l'archevêque Kataliko, décédé la veille à Rome. Les locaux de l'organisation non gouvernementale Groupe Jérémie ont été pillés par les militaires, qui ont volé de l'argent, les ordinateurs et tous les documents.
- 10.09.00 Muhino Fiston a été assassiné par des soldats ougandais à Butembo.
- 10.09.00 Kapisa a été assassiné par des soldats ougandais à Butembo.
- 26.10.00 Genge a été assassiné à Goma par les forces d'autodéfense populaire.

Décès dus à la torture

Kakule Gabriel, ressortissant congolais, a été arrêté et torturé à Beni par des soldats ougandais qui l'ont humilié, aspergé d'eau bouillante, fouetté et crucifié. Il est mort des suites de ces supplices, qui lui ont été infligés en public afin que chacun comprenne bien que quiconque collaborerait avec les "maï-maï" subirait le même sort.

B. Droit à l'intégrité physique et psychique

- 16-18.11.99 Kabahukere Kabuya, Jacques Muhute, Sulube Bintu et Mombi ont été arrêtés entre ces deux dates et continuent d'être torturés dans les cachots du Bureau II, sous prétexte qu'ils seraient des maï-maï.

- 03.02.00 Mwali Ngoyi Jules et Takenge Bashilongo ont été arrêtés pour ne pas avoir réparé le véhicule d'un commandant congolais au service du RCD et ont reçu 50 coups de bâton.
- 14.02.00 Bilombe Jean Mambo, Kizo Baba Sadiki, Kaubushi Richard, René Masumbuko, Isa Picol Plan, Masu, Hamuli et Maina ont été arrêtés à Goma (Nord-Kivu) et torturés par des militaires du RCD, qui les accusaient de vouloir participer à l'opération ville morte organisée le jour même.
- 12.03.00 Des soldats ougandais ont, une fois de plus, sans aucun motif, arrêté et torturé deux étudiants congolais dans un conteneur près de l'aéroport de Bunia.
- Juillet 2000 Le commandant Mukalayi et le commissaire adjoint aux mines et à l'énergie ont été arrêtés et torturés à Rwampara, près de Bunia, par les services de sécurité du RCD-ML.

C. Sécurité personnelle

- 01.02.00 Les membres de la famille Makuta, à Kadutu (Bukavu), ont été pris pour cible par des militaires, à leur domicile, qui essayaient de leur voler leur argent. Bora Uzima Masumbuku, Bora Uzima Mzazi, Bafunyembaka Régine et une voisine, Marceline ont été blessées.
- 03.03.00 Des militaires du RCD ont attaqué le domicile de Kazozane Desiré et lui ont volé tous ses biens. Peu de temps auparavant ils avaient fait de même au domicile d'Utimire André, qu'ils avaient en outre blessé d'une balle à la jambe.
- 19.03.00 Des militaires du RCD, qui s'expriment en swahili et kinyarwanda, ont pillé le couvent des sœurs de la Sainte Famille de Nyakavogo.
- 04.05.00 Des soldats du RCD ont brutalisé Mwita Rugenge Noella, dirigeante d'organisations de base du Sud-Kivu, alors qu'elle rentrait de Kinshasa où elle avait participé à la Consultation nationale. Elle a eu deux côtes cassées.
- 05.05.00 Colette Kitoga, coordinatrice du Centre psychomédical CMM, a été interrogée par les services de sécurité du RCD à son retour de Genève où elle avait assisté aux travaux de la Commission des droits de l'homme. Elle s'est vue confisquer son passeport pour avoir voyagé sans autorisation.
- 05.07.00 Des partisans du RCD/Goma ont attaqué la paroisse et le dispensaire de Luhwinja. Les autorités de l'APR avaient été prévenues mais ne sont intervenues qu'une fois l'attaque terminée.
- 26.09.00 Jean Pierre Bosingizi, Kachu Karume et Jackson Bwendo ont été arrêtés à Bukavu et transférés dans les locaux de la BSRS et de l'ANR où on les a torturés afin de les obliger à reconnaître leur responsabilité dans un attentat à la grenade perpétré lors de la kermesse organisée par une entreprise de brasserie le 28 août.

D. Droit à la liberté personnelle

- 01.01.00 Kataliko Kanyunyu, membre de la Commission Justice et Paix du diocèse de Butembo Beni (Église catholique), a été arrêté pour avoir prononcé un sermon lors des funérailles de Lumbu Lumbu, mort sous la torture. L'évêque du diocèse a fait l'objet de menaces.
- 29.01.00 Huit Congolais, dont des dirigeants de l'organisation non gouvernementale Patient Bagenda Balagizi (Comité anti-Bwaki et CEDAC), Gustave Lwijire, de la cathédrale de Bukavu, Ramos Ramazani Musombo, ont été arrêtés à Goma par l'ANR. Ils ont été libérés entre le 1er et le 3 février.
- 03.02.00 Arrestation à Uvira, en vue de faire échouer l'opération ville morte prévue pour le 14, du président de la Croix-Rouge congolaise, Bagunda, de l'inspecteur général Léon Mbala Mbala, du second vice-président Nturubika Bitombe et du chef des services d'urgences Alidor Kangel bis Kazembe.
- 14.02.00 Kambale Bahati, Honoré Kabunga et une troisième personne ont été placés en détention à "Chien méchant", au motif qu'ils avaient facilité la fuite d'une autre personne à qui ils avaient confié une bande vidéo sur les manifestations organisées le jour même à l'occasion de l'opération ville morte. À la fin du mois de juillet, ces personnes étaient toujours détenues au même endroit dans des conditions déplorables.
- 02.04.00 Christian Ngongo a été arrêté parce qu'il était accusé d'être un collaborateur de Kinshasa. Il a été libéré le 21 juillet sans avoir été jugé.
- 13.04.00 Le docteur Byamungu Lufungulo a fait l'objet d'une arrestation qui avait toutes les caractéristiques d'un enlèvement et a été longuement torturé dans les cachots de l'ANR.
- Avril 2000 Jose Endundo, ancien responsable des finances du RCD, qui avait déserté, a été arrêté à Goma.
- 26.04.00 Bruno Bahati, dirigeant de l'organisation non gouvernementale Ensemble pour la défense des droits de l'homme (EDDH), a été arrêté sur la partie du territoire congolais contrôlée par l'Ouganda, alors qu'il arrivait de Kinshasa où il avait participé à la Consultation nationale organisée par les églises et a été emmené à Katuna au Rwanda. Le 11 mai, le Rapporteur spécial a écrit au représentant de la Commission des droits de l'homme pour lui demander d'intervenir en faveur de M. Bahati. Il a été transféré à Goma à la fin du mois de mai et n'a été libéré que le 8 juillet.
- 06.06.00 Bonheur Badesire Isungu a été arrêté par l'APR et transféré à Kalemie pour avoir eu des contacts avec l'ancien gouverneur de l'AFDL du Sud-Kivu, Charles Magabe.

- 13.07.00 Mutanya Ndume Papa Lecky, Mubake Casino et Mwasa Mbilizi, dirigeants de la Fédération des entreprises du Congo, section de Mwenga, ont été arrêtés dans le but de leur extorquer un impôt illégal. Ils ont été libérés le 18, mais transférés à Bukavu, qu'il leur est interdit de quitter.
- 03.07.00 Habamungu Didier, enseignant, a été arrêté et emmené au "Chien méchant", un cachot de la Direction générale de sécurité (DGS), parce qu'une de ses élèves d'origine tutsi l'avait accusé de l'avoir menacée. Il a été libéré le 21 août 2000.
- 27.07.00 Faustin Kibancha Kamala, coordinateur du CODHO à Kinshasa et membre de la société civile du Nord-Kivu, Bwakoma Biayira, Président de la Mutuelle Batembo SIBU (Syndicat d'initiatives de Butembo), Thomas Muulwa et d'autres personnes de l'ethnie tembo ont été arrêtés à Kinshasa par l'ANR.
- 27.07.00 Félix Negura, enseignant, a été arrêté pour avoir critiqué les autorités du RCD.
- 23.08.00 Minembwe Nkano a été placé en détention au Bureau II pour collaboration présumée avec Kinshasa et les mai-mai.
- 02.09.00 Paul Vikanza, le commandant Mesmin, Archipe Agustin et Anselme ont été arrêtés à Butembo et à Beni par des commandants de l'armée ougandaise.
- 12.09.00 Kabandauli, policier congolais, a été arrêté par des soldats ougandais après que des militaires ougandais eurent proféré des menaces à la radio. Il est détenu près de l'aéroport de Ruenda.
- 14.09.00 Otto Bahizi, chef du protocole du RCD, a été arrêté par la Direction générale de sécurité du RCD pour des raisons inconnues.
- 28.09.00 Karume Chisirika Kacho a été arrêté pour sa participation présumée à l'attentat à la grenade contre une kermesse organisée par une entreprise de brasserie à Bukavu.
- 28.09.00 Jean-Pierre Busingisi, Pius Rugamika, Mena Kayembe, Omer Kamosso et Deogratias Mbalabala, ont été arrêtés pour leur participation présumée à l'attentat à la grenade contre une kermesse organisée par une entreprise de brasserie à Bukavu.
- 29.09.00 Le pasteur Masengo a été arrêté par la sixième brigade pour collaboration présumée avec des groupes armés.
- 18.10.00 Ramazani Kulimushi, directeur de la Radiotélévision nationale congolaise/Goma a été arrêté pour avoir autorisé la diffusion d'une chanson jugée séditeuse et a été emmené au centre de torture "Chien méchant". Il a été libéré le 26 octobre 2000.

E. Déportations

- 10.05.00 Tambwe, commerçant à Kadutu, Sud-Kivu, a été arrêté en rentrant du Rwanda où il était allé acheter des marchandises et a été emmené au Rwanda où il a été placé en détention sous le prétexte qu'il serait un interahamwe.
- 15.05.00 Sylvain Mudimbi Masudi, directeur exécutif des Amis de Nelson Mandela, a été arrêté à Beni par des agents du RCD/ML, sur son chemin entre Kisangani et Genève où il venait de participer à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Il a été transféré en Ouganda.
- 16.07.00 Bienfait Mushagalusha, personnalité de la société civile de Bukavu, a été arrêté avec son épouse et ses deux enfants - lesquels ont été libérés par la suite - torturé et transféré à Changungu au Rwanda.
- 02.08.00 Le bâtonnier du barreau de Bukavu Lusambo, Lwa Karume, et son frère le docteur Safari wa Karume, ont été arrêtés à la frontière entre le Rwanda et le Congo et emmenés au Rwanda, alors qu'ils se rendaient à Nairobi pour raison médicale. Grâce aux démarches entreprises par le Rapporteur spécial auprès des autorités du RCD, les autorités rwandaises les ont libérés et ils se trouvent actuellement à Nairobi.

F. Droit d'entrer dans le pays et de le quitter

- 01.03.00 Ntabaza s'est vu refuser l'autorisation de quitter le pays. Il ne l'a obtenue que le 14 mars 2000.
- 17.03.00 Rutakemwa Kwibuka, Crisipiin ont dû attendre plusieurs jours pour obtenir l'autorisation de quitter le pays.
- 24.03.00 Ranjenie Barha Baba et Mme Kangene Marthe n'ont pu se rendre au Cameroun à titre privé, faute d'avoir obtenu une autorisation.
- 19.09.00 N'Denga Jacques, qui avait essayé de former à Goma un parti politique indépendant, le Mouvement patriotique congolais (MPC), a dû quitter le territoire contrôlé par le RCD.

G. Liberté d'expression et d'opinion

- Janvier 2000 Des soldats du RCD ont arrêté des journalistes de radio Maendeleo à Bukavu et ont détruit les émetteurs de la station.
- 15.02.00 Nicaise Kipel Bel Oka, éditeur du journal *Les Coulisses*, a été convoqué par les services de sécurité et a fait l'objet de menaces en raison d'un article sur les engagements économiques pris par le RCD auprès d'investisseurs étrangers, dont il affirmait qu'ils hypothéquaient l'avenir du Congo pour 60 ans.

- 05.03.00 Les locaux de la Radiotélévision nationale congolaise /Goma ont fait l'objet d'une perquisition qui avait pour but de retrouver le journaliste Désiré Simbi, qui lors d'une émission avait affirmé que le peuple congolais pouvait se libérer de l'oppression par des moyens non violents. Comme il n'était pas là, d'autres journalistes ont été tabassés et menacés par des membres de la sécurité militaire du RCD.
- 25.05.00 Nicaise Kipel Bel Oka, éditeur du journal *Les Coulisses*, a été placé en détention pour avoir soutenu que Kabila devrait être associé au dialogue intercongolais. L'ordre émanait directement du Président du RCD, Emile Ilunga. Nicaise Kipel Bel Oka a été expulsé vers Butembo.
- 26.08.00 Jean-Pierre Tanganyika, photographe, a été arrêté pour avoir pris des photos des victimes de l'attentat à la grenade commis lors de la kermesse de la brasserie. Il a été libéré le 16 septembre 2000 mais a ensuite disparu.

H. Liberté d'association

Défenseurs des droits de l'homme

- 15.12.99 Muchanga Kiitsi, dirigeant du CRONGD/Nord-Kivu, membre de l'Église néo-apostolique du Nord-Kivu, a été arrêté à Goma à son retour de l'étranger.
- 15.01.00 Immaculée Birhaheka et Jeanine Mukanirwa, Présidente et Vice-Présidente du Programme d'appui aux initiatives féminines (PAIF), ont été arrêtées et libérées le lendemain.
- 29.01.00 Arrestation par l'ANR, à Goma, de huit Congolais, dont des dirigeants d'organisations non gouvernementales Bagenda Balagizi (Comité anti-Bwaki et CEDAC), Gustave Lwijire, de la cathédrale de l'Église catholique de Bukavu, Ramos Ramazani Musombo. Ces personnes ont été libérées entre le 1er et le 3 février.
- 25.03.00 Kule Thata Joseph, coordinateur de la Fondation Yira pour les droits de l'homme a, en raison des critiques qu'il avait formulées à l'encontre du RCD, été arrêté par l'ANR à Beni et placé en détention. Il reçoit une alimentation minimale.
- 01.06.00 Valentin Baelongandi, de l'organisation non gouvernementale Lotus, a été arrêté à Goma par les services de sécurité du RCD/Goma parce qu'il avait sur lui des "documents subversifs", à savoir des rapports sur les droits de l'homme. Il a été incarcéré à "Chien méchant" où on lui a dérobé son argent. Il a été libéré le 20 juin 2000.
- 29.08.00 Gervais Chirhalwira Nkunzimwami, Paulin Bapolisi Bahuga, Régine Mutijima Bazalake et Alois Muzalia Wakyebwa, dirigeants de la société civile du Sud-Kivu, ont été arrêtés pour leur participation présumée à l'attentat contre la kermesse de la brasserie. Ils ont été libérés le 22 septembre 2000.

- 09.10.00 Marcelin Musemakweli, Muzalia Loochi, Francolis Maheshe, Michel Aissi, Raphael Wakenge, Venantie Bisinwa, Dieudonné Mushagalusha, Oscar Baharanyi Bya Dunia, Jules Lwesso, Moïse Cifende, Dunia Yogolelo, Kizungu Loochi, le juge Emmanuel Shamavu, Kiza Kamatando, Moro Tubibu, Nestor Bauma et Joli Yaya, dirigeants de la société civile et d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, ont été arrêtés et roués de coups par des militaires du RCD, dans la rue puis à la caserne Saio, pour s'être entretenus le 3 octobre à Goma avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson. Nombre de ces personnes se sont également entretenues avec le Rapporteur spécial lors de sa visite dans cette ville. Elles ont été libérées le même jour dans la nuit.
- 26.10.00 Gilbert Chingangu, dirigeant de l'organisation Grande Vision, a été convoqué au tribunal de première instance, sans motif apparent, et a été laissé en liberté.
- 02.11.00 Kabulinda Noe, Desiré Simbi et Jean Bosco Malye, directeur de l'organisation non gouvernementale SOPROP, ont été arrêtés pour avoir annoncé l'ouverture d'un centre de réadaptation pour les victimes de la torture. Ils ont été libérés le jour même.

I. Liberté de pensée, de conscience et de religion

- 09.01.00 Le révérend père Isidore Munyanshongere, prêtre catholique, a été assassiné par un soldat rwandais près de Goma.
- 09.04.00 Des soldats du RCD ont attaqué le séminaire de Buhimba, tuant un prêtre et en blessant un autre. Ils ont essayé de violer une religieuse.
- 31.05.00 Des soldats de l'APR ont attaqué le séminaire catholique de Murhesa, ont assassiné le séminariste Amusati Kasuya ainsi qu'un gardien, Mushobekwa Nyange.
- Les prêtres d'Uvira craignent constamment pour leur vie, plusieurs d'entre eux ayant déjà été assassinés.
- Il a été interdit aux personnes suivantes de quitter le territoire contrôlé par le RCD : Kuye Ndongu, Président de l'Église Christ du Congo, le groupe protestant OKPA; l'évêque anglican de Bukavu Mushunganya; le révérend Bulambo. Aucune de ces personnes n'a pu assister à la réunion tenue à Nairobi en septembre 1999.
- 06.02.00 De nombreuses personnes, notamment un pasteur d'une église protestante (Mamboleo), ont été assassinées à Kilambo (Nord-Kivu) sous le prétexte qu'elles appuyaient les interahamwe.
- 12.02.00 L'archevêque de Bukavu, Emmanuel Kataliko, a été arrêté à Goma.

- 15.02.00 Des soldats banyamulenge ont attaqué la paroisse de Saint Kizito de Kiliba, tué les gardiens ainsi que l'économiste Kibugu Pepe Remy avant d'incendier les bâtiments.
- 16.02.00 Deux pasteurs baptistes ont été enlevés à Vuatsinge, près de Butembo. Ces deux personnes sont données pour mortes.
- 19.03.00 Des soldats du RCD, s'exprimant en swahili et kinyarwanda, ont pillé le couvent des sœurs de la Sainte Famille de Nyakavogo.
- 26.03.00 Des soldats rwandais ont pillé la paroisse catholique de Ciriri.
- 09.04.00 Des soldats du RCD ont attaqué le séminaire de Buhimba, ont assassiné un prêtre et en ont blessé un autre. Ils ont également essayé de violer une religieuse.
- 31.05.00 Des soldats de l'APR ont attaqué le séminaire catholique de Murhesa, ont assassiné le séminariste Amusati Kasuya et un gardien, Mushobekwa Nyange.
- 05.07.00 La paroisse de Luhwinja a été une nouvelle fois attaquée, cette fois-ci par des partisans du RCD/Goma qui ont attaqué la paroisse et le dispensaire. Bien que les autorités de l'APR aient été informées de cette attaque, elles ne sont intervenues qu'une fois l'attaque terminée.
- 10.12.00 Le Gouverneur du Sud-Kivu a interdit aux Églises catholiques et protestantes d'organiser des réunions pour préparer une journée pour la paix en février 2001. Les soldats ont encerclé les locaux de l'archevêché de Bukavu.
